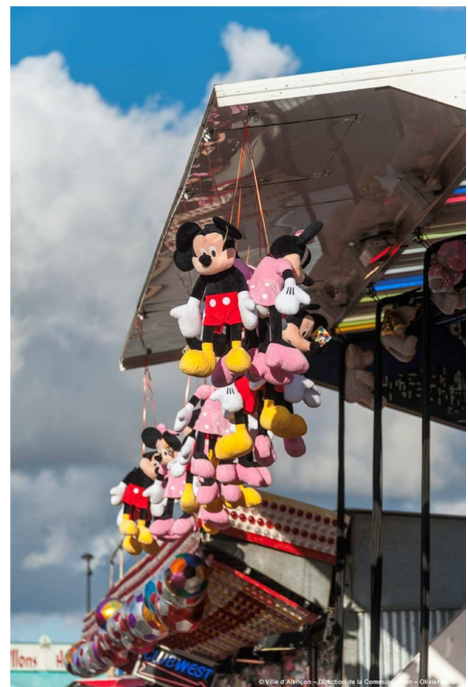




**FOIRE DE LA CHANDELEUR**

**LA FÊTE FORAINE D'ALENÇON**



**VILLE D'ALENÇON**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°2017-01**  
**PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2017**

## ARRÊTÉS

<b>AREGL/ARVA2016-711</b>	<b>POLICE</b> Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à aménager un établissement recevant du public - Commerce - 59 Rue Pierre de Coubertin - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2016-712</b>	<b>POLICE</b> Arrêté Municipal refusant l'autorisation de travaux - Visant à réaménager un local de la Tour Péguy - ORNE HABITAT - 2 Rue Charles Péguy - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2016-714</b>	<b>POLICE</b> Ouvertures des commerces d'Alençon - dimanche 2 juillet 2017 - dimanche 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017 - Et de concessions automobiles - Dimanche 15 janvier 2017, 19 mars 2017, 18 juin 2017, 17 septembre 2017 et 15 octobre 2017 - Dérogation au principe du repos dominical des salariés
<b>AREGL/ARVA2016-715</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux d'élagage d'arbres et taille des massifs - Parking rue de la Fuie des Vignes - Du lundi 9 janvier 2017 au mardi 10 janvier 2017
<b>AREGL/ARVA2016-716</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de pose de fourreaux - 15 Rue Cuvier - Du lundi 2 janvier 2017 au vendredi 6 janvier 2017
<b>AREGL/ARVA2016-717</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Renouvellement de câble basse tension souterrain - Cours Clémenceau - Du lundi 9 janvier 2017 au vendredi 13 janvier 2017
<b>AREGL/ARVA2016-718</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Aménagement du Square Kennedy et Elargissement de la René de Chateaubriand - Du lundi 9 janvier 2017 au dimanche 19 mars 2017
<b>AREGL/ARVA2016-719</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Remplacement de candélabres - Rue de Bretagne - Du lundi 9 janvier 2017 au lundi 23 janvier 2017
<b>AREGL/ARVA2016-720</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de réparation de fuite sur réseau de chaleur - Rue Claude Bernard - Du mercredi 18 janvier 2017 au mardi 24 janvier 2017
<b>AREGL/ARVA2016-721</b>	<b>POLICE</b> Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire - Lycée Marcel Mézen - 25 Rue Marcel Mézen - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2016-722</b>	<b>TAXI</b> Changement de taxi - Licence 4 - Monsieur Laurent LHOMMET - La Feuillère - 72610 BERUS
<b>AREGL/ARVA2016-723</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Déménagement - Rue des Petites Poteries - Mercredi 28 décembre 2016
<b>AREGL/ARVA2016-724</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de démolition - Rue de la Poterne - Du lundi 2 janvier 2017 au mercredi 11 janvier 2017
<b>AREGL/ARVA2016-725</b>	<b>POLICE</b> Mise en demeure à M. Vivien FORTUNE et Mme Elodie GEDEON de faire procéder à l'évaluation comportementale de son chien
<b>AREGL/ARVA2016-726</b>	<b>POLICE</b> Ouverture d'un débit de boissons temporaire - A l'occasion d'une manifestation sportive - Gymnase Chabrol - Samedi 14 janvier 2017
<b>AREGL/ARVA2016-727</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Course La Cerisienne - Le dimanche 26 février 2017
<b>AREGL/ARVA2016-728</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement. - Travaux de mise en conformité de voirie - Cours Clémenceau - Du lundi 23 janvier 2017 au lundi 3 avril 2017

<b>AREGL/ARVA2016-729</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de reprise de branchements d'eau en plomb - Rue de l'Adoration - Du mercredi 4 janvier 2017 au mercredi 8 février 2017
<b>AREGL/ARVA2016-730</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de reprise de branchements d'eau en plomb - Rue de Fresnay - Du mercredi 4 janvier 2017 au vendredi 6 janvier 2017
<b>AREGL/ARVA2016-731</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de reprise de branchements d'eau en plomb - Rue des Fossés de la Barre - Du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017
<b>AREGL/ARVA2016-732</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de terrassement - 126 Rue du Mans - Du lundi 9 janvier 2017 au mardi 10 janvier 2017
<b>AREGL/ARVA2016-733</b>	<b>POLICE</b> Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à modifier un établissement recevant du public - Parc Anova (création d'un bloc sanitaire dans les halls 1a et 1b) - 171 Rue de Bretagne - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2016-734</b>	<b>POLICE</b> Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Centre Social Edith Bonnem - Place Edith Bonnem - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2016-735</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable - Rue de Lancrel - Du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 14 avril 2017
<b>AREGL/ARVA2016-736</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Présence d'un camion grue - 72 Rue du Mans - Du lundi 9 janvier 2017 au mardi 10 janvier 2017
<b>AREGL/ARVA2016-737</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine privé pour l'exploitation de la buvette chalet du Parc des Promenades
<b>AREGL/ARVA2016-738</b>	<b>POLICE</b> Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Galerie du Pont Neuf - 26 Rue du Pont Neuf - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2016-739</b>	<b>POLICE</b> Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Cabinet Médical M. TRASSIN - 11 Rue de la Juiverie - 6 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2016-740</b>	<b>POLICE</b> Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle - Cour Carrée de la Dentelle - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2016-741</b>	<b>POLICE</b> Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Hôtel de Ville d'Alençon - Place Foch - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2016-742</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Réalisation d'un branchement électrique - 72 rue des Tisons - Du lundi 9 janvier 2017 au lundi 23 janvier 2017
<b>AREGL/ARVA2017-001</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de renouvellement de branchements d'eau potable - Rue Alexandre 1 <sup>er</sup> - Du lundi 9 janvier 2017 au vendredi 13 janvier 2017
<b>AREGL/ARVA2017-002</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux pour déploiement du réseau de fibre optique - Présence d'une nacelle - 15 Rue de la Fuie des Vignes - Du lundi 9 janvier 2017 au vendredi 13 janvier 2017

<b>AREGL/ARVA2017-003</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de renouvellement de câbles électriques - Rue de Bretagne - Lundi 30 janvier 2017 au dimanche 19 février 2017
<b>AREGL/ARVA2017-004</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Sur l'ensemble des voies de la Ville d'Alençon - Année 2017
<b>AREGL/ARVA2017-005</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux pour renforcement d'un appui téléphonique - 31 rue Anne Marie Javouhey - Du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 20 janvier 2017
<b>AREGL/ARVA2017-006</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de rénovation du réseau de chaleur - Avenue Winston Churchill - Jusqu'au mercredi 31 janvier 2017
<b>AREGL/ARVA2017-007</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Présence d'un camion nacelle - Rue de la Halle aux Toiles - Lundi 23 janvier 2017
<b>AREGL/ARVA2017-008</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de raccordement à la fibre optique - Rue de l'Eglise - Lundi 16 janvier 2017
<b>AREGL/ARVA2017-009</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux pour la fibre optique - Diverses rues - Du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017
<b>AREGL/ARVA2017-010</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Toucan - 58 place du Commandant Desmeulles - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2017-011</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement - Rue Martin Luther King - Parking de la Patinoire - Parking du Hertré - Fête foraine de la Chandeleur - du jeudi 19 janvier 2017 au lundi 20 février 2017
<b>AREGL/ARVA2017-012</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur réseau fibre optique - Diverses rues - Du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017
<b>AREGL/ARVA2017-013</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage et nettoyage de voies - Parking de la dentelle - Parking Cour Bouilhac - Du lundi 23 janvier 2017 au lundi 30 janvier 2017
<b>AREGL/ARVA2017-014</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Mise en place de leds sur éclairage public - Sur diverses voies - Du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 31 mars 2017
<b>AREGL/ARVA2017-015</b>	<b>POLICE</b> Occupation du Domaine Public - Commerce Ambulant - Place de La Magdeleine
<b>AREGL/ARVA2017-016</b>	<b>POLICE</b> Dérogation aux heures d'ouverture d'un débit de boissons - SARL « Le Carnet de Routes » - 6 Rue Marcel Palmier - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2017-017</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur branchement gaz - 9 et 11 Rue de Sarthe - Lundi 30 janvier 2017 au mercredi 1 <sup>er</sup> Février 2017
<b>AREGL/ARVA2017-018</b>	<b>POLICE</b> Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à modifier - SARL Violette et Pimprenelle - 23-27 rue Saint Blaise - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2017-019</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de démoussage de toitures - 3, 7 et 9 Rue du Boulevard - Du lundi 30 janvier 2017 au mardi 31 janvier 2017
<b>AREGL/ARVA2017-020</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Rue du Puits au Verrier - En raison d'une branche d'arbre présentant un danger - A partir du vendredi 13 janvier 2017
<b>AREGL/ARVA2017-021</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur éclairage public - Avenue Rhin et Danube - Du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 31 mars 2017

<b>AREGL/ARVA2017-022</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur réseau d'eaux usées - Diverses rues - Du lundi 30 janvier 2017 au mardi 31 janvier 2017
<b>AREGL/ARVA2017-023</b>	<b>POLICE</b> Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Assurances AXA - 11 rue de la Halle aux Toiles - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2017-024</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux sur réseau d'eaux usées - Diverses rues - Du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 3 Février 2017 - <i>Arrêté Modificatif</i>
<b>AREGL/ARVA2017-025</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur branchement gaz - 31 Rue Louis Rousier - Jeudi 26 janvier 2017 au jeudi 9 Février 2017
<b>AREGL/ARVA2017-026</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de marquage au sol - Rue de la Fuite des Vignes - Du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017
<b>AREGL/ARVA2017-027</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de marquage au sol - Rue Piquet - Du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017
<b>AREGL/ARVA2017-028</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de marquage au sol - Rue Bourdon - Du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017
<b>AREGL/ARVA2017-029</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de raccordement à la fibre optique - Rue des Granges - Mercredi 1 <sup>er</sup> Février 2017
<b>AREGL/ARVA2017-030</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement La Pause - 6 rue du jeudi - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2017-031</b>	<b>POLICE</b> Instauration de la mesure de « Cédez le passage-cycliste au feu » - Au carrefour Rue de Bretagne/Boulevard Colbert
<b>AREGL/ARVA2017-032</b>	<b>POLICE</b> Instauration de la mesure de « Cédez le passage-cycliste au feu » - Au carrefour Boulevard du 1 <sup>er</sup> Chasseurs/Rue d'Argentan
<b>AREGL/ARVA2017-033</b>	<b>POLICE</b> Instauration de la mesure de « Cédez le passage-cycliste au feu » - Au carrefour Boulevard de Strasbourg - Rue de la Demi-Lune/Rue du 14 <sup>ème</sup> Hussards
<b>AREGL/ARVA2017-034</b>	<b>POLICE</b> Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - Centre d'accueil et d'hébergement des pèlerins - 16 Rue Etoupée- 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2017-035</b>	<b>POLICE</b> Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - DOMINO'S PIZZA - 82 Rue de Bretagne à ALENCON
<b>AREGL/ARVA2017-036</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de réparation de fuite sur réseau de chaleur - Rue Claude Bernard - Du mardi 24 janvier 2017 au mercredi 1 <sup>er</sup> Février 2017 - <i>Arrêté modificatif</i>
<b>AREGL/ARVA2017-037</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de renouvellement d'un branchement de gaz - Avenue Wilson - Lundi 6 février 2017 au vendredi 10 février 2017
<b>AREGL/ARVA2017-038</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Confection d'une tranchée pour branchement électrique - Rue Philippe Lebon - Du mercredi 15 février 2017 au jeudi 16 février 2017
<b>AREGL/ARVA2017-039</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur branchement gaz - 31 Rue Louis Rousier - Jeudi 26 janvier 2017 au jeudi 9 Février 2017 - Arrêté modificatif
<b>AREGL/ARVA2017-040</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de démoussage et nettoyage - Rue de Bretagne - Le mercredi 8 février 2017 et le mercredi 15 février 2017
<b>AREGL/ARVA2017-041</b>	<b>POLICE</b> Instauration de la mesure de « Cédez le passage-cycliste au feu » - Au carrefour Rue de Lattre de Tassigny/Grande Rue

<b>AREGL/ARVA2017-042</b>	<b>POLICE</b> Instauration de la mesure de « Cédez le passage-cycliste au feu » - Au carrefour Boulevard Colbert / Rue des Châtelets - Rue du Moulin de Lancrel
<b>AREGL/ARVA2017-043</b>	<b>POLICE</b> Instauration de la mesure de « Cédez le passage-cycliste au feu » - Au carrefour Boulevard Colbert / Boulevard Mézeray - Rue de Lancrel
<b>AREGL/ARVA2017-044</b>	<b>POLICE</b> Instauration de la mesure de « Cédez le passage-cycliste au feu » - Au carrefour Rue de Bretagne / Boulevard Duchamp
<b>AREGL/ARVA2017-045</b>	<b>POLICE</b> Instauration de la mesure de « Cédez le passage-cycliste au feu » - Au carrefour Rue du Château / Rue de Fresnay - Rue de Sarthe
<b>AREGL/ARVA2017-046</b>	<b>POLICE</b> Instauration de la mesure de « Cédez le passage-cycliste au feu » - Au carrefour Avenue de Quakenbruck / Rue Pierre et Marie Curie / accès parking privé bâtiment « Le Coubertin »
<b>AREGL/ARVA2017-047</b>	<b>POLICE</b> Instauration de la mesure de « Cédez le passage-cycliste au feu » - Au carrefour rue du Mans / Rue de l'Isle
<b>AREGL/ARVA2017-048</b>	<b>POLICE</b> Placement en dépôt et euthanasie de deux chiens dangereux appartenant à Monsieur Necmi TASTAN
<b>AREGL/ARVA2017-049</b>	<b>POLICE</b> Exécution d'office du nettoyage complet du terrain de Monsieur Necmi TASTAN situé 218 avenue Général Leclerc
<b>AREGL/ARVA2017-050</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - 4 Rue des Poulies - Déménagement - Du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017
<b>AREGL/ARVA2017-051</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Sur l'ensemble des rues de la Ville d'Alençon - Jusqu'au mardi 28 février 2017
<b>AREGL/ARVA2017-052</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de réparation de fuite sur réseau de chaleur - Rue Claude Bernard - Du mercredi 1 <sup>er</sup> février 2017 au samedi 11 février 2017 - <i>Arrêté modificatif</i>
<b>AREGL/ARVA2017-053</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de renouvellement de branchements d'eau potable - Rue Balzac - Du lundi 6 février 2017 au vendredi 10 mars 2017
<b>AREGL/ARVA2017-054</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement - Place Poulet Malassis - Concert Pulse Fest 2 à la Halle aux Toiles - Le vendredi 24 mars 2017 et le samedi 25 Mars 2017
<b>AREGL/ARVA2017-055</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de renouvellement de branchements d'eau potable - Rue Biroteau - Du lundi 6 février 2017 au vendredi 31 mars 2017
<b>AREGL/ARVA2017-056</b>	<b>POLICE</b> Ouverture d'un débit de boissons temporaire - A l'occasion d'une manifestation sportive - Espace Sportif Etoile Alençonnaise - Samedi 13 mai 2017 et dimanche 14 mai 2017 - Samedi 17 juin 2017 et dimanche 18 juin 2017 - Samedi 1 <sup>er</sup> Juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-057</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation - Mise en sens unique du chemin des Planches dans la partie comprise entre la rue de la Brebiette et la limite de commune avec Damigny et Condé-sur-Sarthe - Année 2017
<b>AREGL/ARVA2017-058</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Course « Alençon-Médavy » - Dimanche 26 mars 2017
<b>AREGL/ARVA2017-059</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Epreuve « Les foulées scolaires » - Samedi 25 mars 2017
<b>AREGL/ARVA2017-060</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement - Epreuve « Les foulées scolaires » - Parking du Lycée Alain – Boulevard Mézeray - Du jeudi 23 mars 2017 au samedi 25 mars 2017

<b>AREGL/ARVA2017-061</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Présence d'un camion-toupie - 169 rue de Lancrel - Lundi 6 février 2017
<b>AREGL/ARVA2017-062</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'abattage d'arbres - Rue Aristide Briand - lundi 20 février 2017
<b>AREGL/ARVA2017-063</b>	<b>POLICE</b> Ouverture d'un débit de boissons temporaire - A l'occasion d'une manifestation sportive - Gymnase Louvrier - Samedi 4 Février 2017 - Samedi 25 Février 2017 - Samedi 11 Mars 2017 - Samedi 1 <sup>er</sup> Avril 2017
<b>AREGL/ARVA2017-064</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux pour le déploiement de la fibre optique - Rue Lhotellier - Du lundi 6 février 2017 au vendredi 10 février 2017
<b>AREGL/ARVA2017-065</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur réseau fibre optique - Diverses rues - Du jeudi 2 Février 2017 au vendredi 10 février 2017
<b>AREGL/ARVA2017-066</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public – Pour l'établissement l'Entracte – 44 avenue de Quakenbrück – 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2017-067</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de passage de fourreaux d'éclairage - Rue de la Demi Lune - Lundi 6 Février 2017
<b>AREGL/ARVA2017-068</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Présence d'un camion - 12 Rue Ambroise de Loré - Le vendredi 10 mars 2017 et le samedi 11 mars 2017
<b>AREGL/ARVA2017-069</b>	<b>POLICE</b> Sécurité des locaux ouverts au public – Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale - 5 Rue du Gué de Gesnes - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2017-070</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux sur réseau d'eaux usées - Diverses rues - Du vendredi 3 Février 2017 au vendredi 17 février 2017 <u>Prolongation</u>
<b>AREGL/ARVA2017-071</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Présence d'un camion toupie - 10 rue de Tilly - Vendredi 10 février 2017
<b>AREGL/ARVA2017-072</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de rénovation du réseau de chaleur - Avenue Winston Churchill jusqu'au mardi 28 février 2017
<b>AREGL/ARVA2017-074</b>	<b>POLICE</b> Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - Site de l'Usine des Eaux - 156 Rue de Cerisé- 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2017-075</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux pour renouvellement branchement gaz - 15 Rue Labillardière - Du lundi 13 février 2017 au vendredi 17 Février 2017
<b>AREGL/ARVA2017-076</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de reprise de branchements d'eau en plomb - Rue des Fossés de la Barre - Du vendredi 10 février 2017 au mercredi 15 février 2017 - <u>Arrêté modificatif</u>
<b>AREGL/ARVA2017-077</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Grande Rue - Déménagement - Dimanche 12 février 2017
<b>ECCF/ARVA2016-11</b>	<b>POLICE</b> Arrêté portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement – Madame Catherine Benoit
<b>ECCF/ARVA2016-12</b>	<b>POLICE</b> Arrêté portant recrutement de Monsieur Olivier Collet en qualité d'agent recenseur
<b>ECCF/ARVA2016-13</b>	<b>POLICE</b> Arrêté portant recrutement de Monsieur Anouar Hajoubi en qualité d'agent recenseur

<b>ECCF/ARVA2016-14</b>	<b><u>POLICE</u></b> Arrêté portant recrutement de Madame Maria Lopez en qualité d'agent recenseur
<b>ECCF/ARVA2016-15</b>	<b><u>POLICE</u></b> Arrêté portant recrutement de Madame Floriane Brunet en qualité d'agent recenseur
<b>ECCF/ARVA2017-001</b>	<b><u>POLICE</u></b> Arrêté portant recrutement de Madame Christine Daguié en qualité d'agent recenseur
<b>ECCF/ARVA2017-002</b>	<b><u>POLICE</u></b> Arrêté portant recrutement de Madame Valérie Moulin en qualité d'agent recenseur
<b>ECCF/ARVA2017-003</b>	<b><u>ETAT CIVIL</u></b> Délégation temporaire des fonctions d'officier d'Etat Civil à un Conseiller Municipal
<b>ECCF/ARVA2017-004</b>	<b><u>ETAT CIVIL</u></b> Délégation temporaire des fonctions d'officier d'Etat Civil à un Conseiller Municipal



## DÉCISIONS

<b>DFB/DECVA2016-19</b>	<b>FINANCES</b> Emprunt de 1 100 000 € auprès de la Caisse des Dépôts
<b>DFB/DECVA2016-20</b>	<b>FINANCES</b> Emprunt de 2 100 000 € auprès de la Caisse des Dépôts
<b>AJ/DECVA2016-21</b>	<b>DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE</b> Protection fonctionnelle de Madame Alexandra Richard et Monsieur Bertrand Lenas – Désignation d'un avocat

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2017

N°	OBJET
<b>20170206-001</b>	<b><u>AMENAGEMENT URBAIN</u></b> Présentation du projet de requalification des espaces urbains du centre-ville - Validation de l'avant-projet - Avenant n° 1 à la convention de mandat avec la SPL
<b>20170206-002</b>	<b><u>HABITAT</u></b> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat "Renouvellement Urbain" (OPAH-RU)- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions
<b>20170206-003</b>	<b><u>REGLEMENTATION</u></b> Recensement général de la population - Rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur municipal et de l'agent de contrôle
<b>20170206-004</b>	<b><u>SPORTS</u></b> Location de minibus à l'usage des associations alençonnaises - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre
<b>20170206-005</b>	<b><u>SPORTS</u></b> Subventions 2017 aux associations sportives - Fonds de réserve - 1ère répartition - Club Alençonnais d'Escalade et Association Sportive de Villeneuve
<b>20170206-006</b>	<b><u>SPORTS</u></b> Soutien aux évènements sportifs 2017
<b>20170206-007</b>	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Office de Tourisme de la Communauté Urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière et d'objectifs 2017-2020
<b>20170206-008</b>	<b><u>ACTION SOCIALE</u></b> Association "Les Restaurants du Coeur" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention 2017
<b>20170206-009</b>	<b><u>RELATIONS INTERNATIONALES</u></b> Comités de jumelage de Basingstoke et de Quakenbruck - Subventions d'aide à projet
<b>20170206-010</b>	<b><u>VIE ASSOCIATIVE</u></b> Subventions 2017 aux associations - Fonds de réserve - 1ère répartition
<b>20170206-011</b>	<b><u>ESPACES VERTS ET URBAINS</u></b> Entretien des Espaces Verts - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les avenants n° 1 aux marchés n° 2015/09 V, 2015/22 V, 2015/23 V, 2015/24 V et 2015/14 V
<b>20170206-012</b>	<b><u>VOIRIE</u></b> Création d'une liaison voirie Rue Victor Hugo - Rue Jean II avec la Rue Landon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le protocole d'accord transactionnel suite au marché de maîtrise d'oeuvre n° 2009-068 V
<b>20170206-013</b>	<b><u>VOIRIE</u></b> Délégation de maîtrise d'ouvrage pour le génie civil des travaux d'éclairage public sur les rues Denis Papin et Marchant Saillant - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec la Communauté Urbaine d'Alençon
<b>20170206-014</b>	<b><u>LOGISTIQUE</u></b> Groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon pour le nettoyage des locaux, des vitres des bâtiments et des restaurants scolaires - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°1 à la convention
<b>20170206-015</b>	<b><u>EVENEMENTIEL</u></b> Location de matériel et de flèches de jalonnement temporaire - Tarifs à compter du 1er janvier 2017
<b>20170206-016</b>	<b><u>EVENEMENTIEL</u></b> Location de salles - Halle au Blé - Halle aux Toiles (4 salles) - Salle André Artois - 3 salles Baudelaire - Salle Louise Hervieu - Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2017
<b>20170206-017</b>	<b><u>GESTION IMMOBILIERE</u></b> Cession d'un terrain rue Frédéric Chopin
<b>20170206-018</b>	<b><u>GESTION IMMOBILIERE</u></b> Site de la tour "Jeunes Ménages" et le Foyer "4 Saisons" - Résiliation du bail emphytéotique avec la Séminor

<b>20170206-019</b>	<b><u>GESTION IMMOBILIERE</u></b> Abrogation de la délibération du 22 décembre 1997 concernant l'impasse Sérusier
<b>20170206-020</b>	<b><u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u></b> Approbation du plan de Gestion et d'Aménagement de La Fuie des Vignes
<b>20170206-021</b>	<b><u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u></b> Partenariat avec le Parc Naturel Régional Normandie-Maine pour l'animation du Plan de Gestion et d'Aménagement de la Fuie des Vignes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1 à la convention
<b>20170206-022</b>	<b><u>STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE</u></b> Modification de la grille tarifaire des droits de places - Création de tarifs liés aux cirques et spectacles assimilés
<b>20170206-023</b>	<b><u>DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE</u></b> Fourniture de service de télécommunication pour la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commande avec la Communauté Urbaine ainsi que les marchés - Ajout d'un cinquième lot et augmentation du montant maximum des marchés passés
<b>20170206-024</b>	<b><u>GESTION IMMOBILIERE</u></b> Château des Ducs - Sollicitation de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour son acquisition et signature d'une convention d'intervention dans le cadre du "Fonds Friches"
<b>20170206-025</b>	<b><u>AMENAGEMENT URBAIN</u></b> Pôle d'échange multimodal de la gare SNCF - Modification et validation du plan de financement
<b>20170206-026</b>	<b><u>CONSEIL MUNICIPAL</u></b> Extension de la Communauté urbaine d'Alençon au 1er janvier 2017 et répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire - Elections de 24 conseillers municipaux en qualité de conseillers communautaires au 1er janvier 2017
<b>20170206-027</b>	<b><u>FINANCES</u></b> Création d'un budget annexe "Lotissement Porte de Bretagne"
<b>20170206-028</b>	<b><u>FINANCES</u></b> Validation financière de l'avant-projet sommaire de la restructuration de l'école du Point du Jour - Avenant n° 1 à la convention de mandat avec la SPL
<b>20170206-029</b>	<b><u>FINANCES</u></b> Déploiement de la carte d'achat public
<b>20170206-030</b>	<b><u>FINANCES</u></b> Délibération cadre annuelle 2017 - Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 euros

## ARRÊTÉS

**AREGL/ARVA2016-711**

---

### **POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À AMÉNAGER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - COMMERCE - 59 RUE PIERRE DE COUBERTIN - 61000 ALENCON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'anciens bureaux en commerce et bureaux situés 59 Rue Pierre de Coubertin à Alençon, est acceptée ;

**Article 2** - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 19/12/2016**

**AREGL/ARVA2016-712**

---

### **POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL REFUSANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX - VISANT À RÉAMÉNAGER UN LOCAL DE LA TOUR PÉGUY - ORNE HABITAT - 2 RUE CHARLES PÉGUY - 61000 ALENCON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** - La demande d'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement d'un local au 13<sup>ème</sup> étage d'un immeuble à usage d'habitation situé - 2 rue Charles Péguy - à Alençon, est refusée ;

**Article 2** - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées, à savoir ;

- Déposer un dossier de demande d'aménagement intérieur, complété d'un rapport préalable établi par un organisme agréé, à l'autorité du Maire pour avis auprès de la sous-commission départementale de Sécurité ERP/IGH (article R. 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Missionner un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur dans la phase conception du projet (Article GE 7)

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 19/12/2016**

**POLICE**

**OUVERTURES DES COMMERCES D'ALENÇON - DIMANCHE 2 JUILLET 2017 - DIMANCHE 3, 10, 17, 24 ET 31 DÉCEMBRE 2017 ET DE CONCESSIONS AUTOMOBILES - DIMANCHE 15 JANVIER 2017, 19 MARS 2017, 18 JUIN 2017, 17 SEPTEMBRE 2017 ET 15 OCTOBRE 2017 - DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – En 2017, le repos des salariés des commerces de détail pourra être supprimé pour l'ensemble des différentes catégories d'activités commerciales de la Ville d'ALENÇON à l'exclusion des concessionnaires automobiles, les dimanches suivants :

- . 2 Juillet 2017
- . 3 Décembre 2017,
- . 10 Décembre 2017,
- . 17 Décembre 2017,
- . 24 Décembre 2017,
- . 31 Décembre 2017

**Article 2** – En 2017, le repos des salariés pourra être supprimé, pour l'ensemble des concessions automobiles de la Ville d'ALENÇON, les dimanches suivants :

- . 15 janvier 2017
- . 19 mars 2017
- . 18 juin 2017
- . 17 septembre 2017
- . 15 octobre 2017.

**Article 3** - Ces mesures ne font pas obstacle aux dispositions prévues par les divers arrêtés préfectoraux ordonnant dans le Département de l'Orne, la fermeture hebdomadaire des commerces de certaines catégories d'activités.

**Article 4** – Conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos les **dimanches cités à l'article 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté**, sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses, percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 21/12/2016**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'ARBRES ET TAILLE DES MASSIFS - PARKING RUE DE LA FUIE DES VIGNES - DU LUNDI 9 JANVIER 2017 AU MARDI 10 JANVIER 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 9 janvier 2017 au mardi 10 janvier 2017, de 7h à 19h et en fonction de l'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le parking situé rue de la Fuié des Vignes

**Article 2** – Du lundi 9 janvier 2017 au mardi 10 janvier 2017, de 7h à 19h et en fonction de l'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking situé rue de la Fuie des Vignes

**Article 3** – L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6**– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8**– Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-716**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX - 15 RUE CUVIER - DU LUNDI 2 JANVIER 2017 AU VENDREDI 6 JANVIER 2017**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 2 janvier 2017 au vendredi 6 janvier 2017, la chaussée sera rétrécie rue Cuvier, face au n° 15 de cette voie, avec mise en place d'un alternat manuel B15/C18

**Article 2** – Du lundi 2 janvier 2017 au vendredi 6 janvier 2017, le stationnement de tous les véhicules aux abords du chantier.

**Article 3**– Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5**– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-717**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RENOUVELLEMENT DE CÂBLE BASSE TENSION SOUTERRAIN - COURS CLÉMENCEAU - DU LUNDI 9 JANVIER 2017 AU VENDREDI 13 JANVIER 2017**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 9 janvier 2017 au vendredi 13 janvier 2017, la chaussée sera rétrécie Cours Clémenceau, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 38 et 46, avec la mise en place d'un alternat par feux.

**Article 2** - Du lundi 9 janvier 2017 au vendredi 13 janvier 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – AMÉNAGEMENT DU SQUARE KENNEDY ET ÉLARGISSEMENT DE LA RUE RENÉ DE CHATEAUBRIAND – DU LUNDI 9 JANVIER 2017 AU DIMANCHE 19 MARS 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 9 janvier 2017 au dimanche 19 mars 2017, la chaussée sera rétrécie rue René de Chateaubriand à Alençon, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Alfred de Vigny et la rue Théophile Gauiter ;

**Article 2** – Du lundi 9 janvier 2017 au dimanche 19 mars 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - REMPLACEMENT DE CANDÉLABRES - RUE DE BRETAGNE - DU LUNDI 9 JANVIER 2017 AU LUNDI 23 JANVIER 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 9 janvier 2017 au lundi 23 janvier 2017, la chaussée sera rétrécie rue de Bretagne dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Chapeau Rouge et le giratoire rue de Bretagne/Rue Jullien/Rue Balzac.



**Article 2 – Du lundi 9 janvier 2017 au lundi 23 janvier 2017**, en fonction de l’avancement du chantier mobile, la chaussée sera rétrécie sur les voies de tourne à gauche situées entre le giratoire Bretagne/Jullien/Balzac et la rue du Chapeau Rouge.

**Article 3 – Du lundi 9 janvier 2017 au lundi 23 janvier 2017**, la circulation des deux roues sera interdite sur la piste cyclable (dans les deux sens) rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre le Boulevard Duchamp et la rue Martin Luther King.

**Article 4 – Du lundi 9 janvier 2017 au lundi 23 janvier 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 5 –** Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 6 –** L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 7 –** Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 8 –** Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

**Article 9 –**Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 10 –** Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-720**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉPARATION DE FUITE SUR RÉSEAU DE CHALEUR - RUE CLAUDE BERNARD - DU MERCREDI 18 JANVIER 2017 AU MARDI 24 JANVIER 2017**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Du mercredi 18 janvier 2017 au mardi 24 janvier 2017**, la chaussée sera rétrécie rue Claude Bernard, à l’angle de la rue Hélène Boucher.

**Article 2 - Du mercredi 18 janvier 2017 au mardi 24 janvier 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3 –** Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4 –** L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La pose, le maintien et le retrait de cette signalisation seront assurés par l’Entreprise BOTTRAS Jean Pierre – 29 Rue d’Alençon à ARCONNAY sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-721**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE - LYCÉE MARCEL MÉZEN - 25 RUE MARCEL MÉZEN - 61000 ALENCON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux est acceptée ;

**Article 2** - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 27/12/2016**

**AREGL/ARVA2016-722**

---

**TAXI**

**CHANGEMENT DE TAXI – LICENCE 4 - MONSIEUR LAURENT LHOMMET - LA FEUILLÈRE – 72610 BERUS**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE - 1er** - Le véhicule conduit par **Monsieur Laurent LHOMMET – Taxi Licence 4 – La Feuillère – 72610 BERUS** est désormais le suivant :

- Marque : TOYOTA PRIUS
- Immatriculé sous le N° EH – 510 - NL

**ARTICLE - 2** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 27/12/2016**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE DES PETITES POTERIES - MERCREDI 28 DÉCEMBRE 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mercredi 28 décembre 2016, de 9h00 à 16h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Petites Poteries à Alençon, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Langlois et la Rue du Cygne.  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du déménagement.

**Article 2** - Mercredi 28 décembre 2016, de 9h00 à 16h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue des Petites Poteries à Alençon, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Langlois et la Rue du Cygne.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉMOLITION - RUE DE LA POTERNE - DU LUNDI 2 JANVIER 2017 AU MERCREDI 11 JANVIER 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 2 janvier 2017 au mercredi 11 janvier 2017 de 8h à 17h, à l'exception du jeudi 4 janvier 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Poterne.

**Article 2** – Du lundi 2 janvier 2017 au mercredi 11 janvier 2017 de 8h à 17h, à l'exception du jeudi 4 janvier 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Du lundi 2 janvier 2017 au mercredi 11 janvier 2017, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du Plénitre sur une surface équivalente à cinq emplacements afin de permettre la mise en place de trois bennes à déchets

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6**– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-725**

---

## **POLICE**

**MISE EN DEMEURE À M. VIVIEN FORTUNE ET MME ELODIE GEDEON DE FAIRE PROCÉDER À L'ÉVALUATION COMPORTEMENTALE DE SON CHIEN**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – M Vivien FORTUNE ET Elodie GEDEON, demeurant au 25 rue des Hameaux à Alençon (61000), propriétaires d'un chine de race Dogue argentin sont mis en demeure de faire procéder dans un **déla****i de trois semaines** à compter de la notification du présent arrêté à l'évaluation dudit chien afin d'évaluer sa dangerosité.

**Article 2** – Les propriétaires, informent dans les meilleurs délais, le maire, de l'identité du vétérinaire qu'ils ont choisi sur la liste départementale ci-jointe.

**Article 3** – Les propriétaires sont invités à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

**Article 4** – Si à l'issue du délai énoncé à l'article premier, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, l'animal sera placé par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci et pourra être euthanasié sans délai et sans nouvelle mise en demeure. Les frais afférents à la capture, au transport, à la garde et à l'euthanasie seront à la charge du propriétaire ou du détenteur de animal.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 22/12/2016**

**POLICE**

**OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE - A L'OCCASION D'UNE  
MANIFESTATION SPORTIVE - GYMNASSE CHABROL - SAMEDI 14 JANVIER 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Monsieur Arnaud Fauchet - Association Roller Sports Club Alençon – 124 rue Cazault à ALENÇON, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3<sup>ème</sup> groupe, au gymnase Chabrol, le samedi 14 janvier 2017.

**Article 2** - La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COURSE LA  
CERISÉENNE - LE DIMANCHE 26 FÉVRIER 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le Dimanche 26 février 2017, de 9h à 13h, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- **Rue de Cerisé** dans la partie comprise entre la limite de Commune avec Cerisé et le carrefour avec la Rue de l'Homel,
- **Rue de l'Homel** dans la partie entre le carrefour avec la Rue de Cerisé et la limite de Commune avec Cerisé

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée de la course.

L'accès des riverains sera toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la course.

**Article 2** – Seuls les véhicules des organisateurs munis de laissez-passer seront autorisés à circuler sur le parcours.

**Article 3** – Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Association Sport et Loisirs (ASL) de Cerisé sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-728**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE VOIRIE - COURS CLÉMENCEAU - DU LUNDI 23 JANVIER 2017 AU LUNDI 3 AVRIL 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 23 janvier 2017 au lundi 3 avril 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite Cours Clémenceau, côté pair, dans la partie de cette voie comprise entre la Place Poulet Malassis et la rue de la Demi-Lune.  
L’accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée des travaux.

**Article 2** – Un itinéraire de déviation sera localement mis en place par :

- La Place Poulet Malassis
- La rue Valazé,
- La rue de la Demi Lune

**Article 3** - Du lundi 23 janvier 2017 au lundi 3 avril 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Cours Clémenceau, côté pair, dans la partie de cette voie comprise entre la Place Poulet Malassis et la rue de la Demi-Lune.

**Article 4** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

**Article 8** –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REPRISE DE BRANCHEMENTS D'EAU EN PLOMB - RUE DE L'ADORATION - DU MERCREDI 4 JANVIER 2017 AU MERCREDI 8 FÉVRIER 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du mercredi 4 janvier 2017 au mercredi 8 février 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de l'Adoration.  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** - Du mercredi 4 janvier 2017 au mercredi 8 février 2017, la circulation sera localement déviée par :

- rue Saint Isige,
- rue du Général Fromentin

**Article 3** - Du mercredi 4 janvier 2017 au mercredi 8 février 2017., le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** -Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** - Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REPRISE DE BRANCHEMENTS D'EAU EN PLOMB - RUE DE FRESNAY - DU MERCREDI 4 JANVIER 2017 AU VENDREDI 6 JANVIER 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du mercredi 4 janvier 2017 au vendredi 6 janvier 2017, la chaussée sera rétrécie rue de Fresnay, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 28 et le n° 46, avec la mise en place d'un alternat par feux.

**Article 2 - Du mercredi 4 janvier 2017 au vendredi 6 janvier 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Fresnay, dans la partie de cette voie comprise entre le n°28 et le n°46.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-731**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REPRISE DE BRANCHEMENTS D'EAU EN PLOMB - RUE DES FOSSÉS DE LA BARRE - DU LUNDI 16 JANVIER 2017 AU VENDREDI 10 FÉVRIER 2017**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017**, la circulation de tous les véhicules sauf riverains sera interdite rue des Fossés de la Barre.  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2 - Du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017**, un itinéraire de déviation sera localement mis en place par :

- Rue de Fresnay,
- Boulevard Koutiala
- Rue Eugène Lecointre

**Article 3 - Du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.



**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-732**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TERRASSEMENT - 126 RUE DU MANS - DU LUNDI 9 JANVIER 2017 AU MARDI 10 JANVIER 2017**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 9 janvier 2017 au mardi 10 janvier 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Mans, face au n° 126 de cette voie.  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Une pré signalisation sera mise en place rue Noblesse, rue Sulpice, place de la 2<sup>ème</sup> DB.

**Article 2** – Du lundi 9 janvier 2017 au mardi 10 janvier 2017, la circulation sera localement déviée dans les deux sens par :

- le boulevard de la République,
- rue des Tisons

**Article 3** - Du lundi 9 janvier 2017 au mardi 10 janvier 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-733**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX - VISANT À MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - PARC ANOVA (CRÉATION D'UN BLOC SANITAIRE DANS LES HALLS 1A ET 1B) - 171 RUE DE BRETAGNE - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux et concernant la création d'un bloc sanitaire dans l'enceinte des Halls 1a et 1b du Parc Anova - 171 rue de Bretagne - 61000 Alençon, est acceptée ;

**Article 2** - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 27/12/2016**

**AREGL/ARVA2016-734**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX - VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - CENTRE SOCIAL EDITH BONNEM - PLACE EDITH BONNEM - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux et concernant la mise en conformité du Centre Social Edith Bonnem - Place Edith Bonnem à Alençon, est acceptée ;

**Article 2** - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 27/12/2016**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE  
RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE  
RUE DE LANCREL - DU LUNDI 23 JANVIER 2017 AU VENDREDI 14 AVRIL 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 14 avril 2017, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains) sera interdite rue de Lancrel, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Saint Isige et le Boulevard Mézeray.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Une pré signalisation sera mise en place :

- Au carrefour rue de Lancrel/Rue Jullien
- Au carrefour rue de Lancrel/ Rue Anne Marie Javouhey.

**Article 2** – Du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 14 avril 2017, la circulation sera localement déviée dans les deux sens par :

- le boulevard Mézeray,
- La rue du Général Fromentin,
- La rue de l'Écusson,
- La Place de Lancrel

**Article 3** - Du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 14 avril 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRÉSENCE D'UN CAMION GRUE - 72 RUE DU MANS - DU LUNDI 9 JANVIER 2017 AU MARDI 10 JANVIER 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 9 janvier 2017 au mardi 10 janvier 2017, de 8h30 à 17h30, la circulation de tous les véhicules, sera interdite rue du Mans, dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Tisons et la rue de la Commune Libre de Montsort.  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, un itinéraire de déviation sera mis en place localement par :

- La rue des Tisons,
- Le boulevard de la République,
- La rue du Mans

Une pré-signalisation sera mise en place au rond-point Boulevard de la République/Rue du Mans.

**Article 3** – Du lundi 9 janvier 2017 au mardi 10 janvier 2017, de 8h30 à 17h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ POUR L'EXPLOITATION DE LA BUVETTE CHALET DU PARC DES PROMENADES**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Durée de la gérance**

Madame Yvette GOUAUX s'engage à assurer la gérance de la buvette attachée au Parc des Promenades, **du 1<sup>er</sup> Mars 2017 au 31 Octobre 2017**, l'après-midi, tous les jours y compris le dimanche.

La présente autorisation est délivrée pour la durée strictement indiquée ci-dessus. Le gérant ne pourra revendiquer aucune sorte de propriété commerciale pour l'exploitation de cette buvette. Il est interdit au gérant de rétrocéder tout ou partie des éléments faisant l'objet de cette autorisation ni de consentir aucune sous-location.

#### **Article 2 – Déclaration**

Madame Yvette GOUAUX s'engage, dans le cadre de son activité « buvette » dans le Parc des Promenades à ne mettre à la disposition du public que des boissons classées en 1<sup>ère</sup> catégorie dites boissons sans alcool, à savoir :

Eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2%, limonades, sirops, infusions, lait café, thé, chocolat, etc.

#### **Article 3 – Redevance**

Le montant de la redevance annuelle due par Madame Yvette GOUAUX à la Ville d'ALENÇON, pour la période **du 1er Mars 2017 au 31 Octobre 2017** est fixé à :

- 2,34 Euros / jour
- Electricité 0.46 Euro / jour.

#### **Article 4 – Conditions particulières**

Le gérant devra supporter tous les risques commerciaux de l'exploitation, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité par suite de circonstances ayant entraîné une diminution de recettes (intempéries, travaux d'aménagement au Parc des Promenades, fermeture de ce site par mesure administrative, etc...). Il réglera, en outre, tous les droits, taxes et impôts relatifs à cette gérance, y compris la licence sur les débits de boissons et les droits de mutation, de manière que la Ville n'ait jamais à être inquiétée à ce sujet.

Le gérant exercera son commerce dans le local prévu à cet effet. Toute installation de tables, chaises, en dehors de ce local et de mobilier publicitaire, devra être autorisée par l'autorité municipale.

Il sera interdit de servir des boissons à des personnes qui troubleraient l'ordre public.

Tout appareil distributeur automatique ou de jeux, nécessitant pour leur fonctionnement l'introduction d'une pièce de monnaie, est strictement interdit.

Des dérogations pourront être accordées par Monsieur le Maire pour faciliter la distribution de certaines denrées alimentaires.

Le gérant devra assurer régulièrement le nettoyage de la buvette et de ses abords, des bouteilles, papiers... et autres déchets liés à l'exploitation de celle-ci.

Il ne devra être procédé à aucun affichage de quelque nature que ce soit sur les parois extérieures de ce chalet buvette.

#### **Article 5 – Personnel et matériel**

Le gérant pourra s'adjoindre le concours d'un personnel salarié, qualifié, mais il sera civilement responsable et devra s'assurer contre les risques de vols, d'incendie ou d'accidents pouvant intervenir du fait de cette exploitation, de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre la Ville ; il devra en donner la justification.

Le matériel et le mobilier d'exploitation appartenant à la Ville seront à la disposition du gérant. Ils seront conservés en dépôt dans le chalet buvette pendant la saison d'ouverture et devront, à la fermeture, être remis en ordre par les soins du gérant.

A l'ouverture et à la fermeture, il sera fait un inventaire du matériel appartenant à la Ville et tout objet manquant sera remplacé par le gérant. Le chalet buvette devra être tenu dans le plus grand état de propreté.

#### **Article 6 – Enregistrement en timbres**

Les frais éventuels de timbres et d'enregistrement seront à la charge du gérant.

#### **Article 7 – Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX - VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - GALERIE DU PONT NEUF - 26 RUE DU PONT NEUF - 61000 ALENCON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux et concernant la mise en conformité de l'établissement Galerie du Pont Neuf - située 26 rue du Pont Neuf à ALENCON ; est acceptée ;

**Article 2** - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des 2 sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 29/12/2016**

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX - VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - CABINET MÉDICAL M. TRASSIN - 11 RUE DE LA JUIVERIE - 6 61000 ALENCON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux et concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

**Article 2** - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission Départementale d'accessibilité devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 29/12/2016**

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX - VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE - COUR CARRÉE DE LA DENTELLE - 61000 ALENCON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux et concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

**Article 2** - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission Départementale d'accessibilité devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 29/12/2016**

**AREGL/ARVA2016-741**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX - VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ - UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - HÔTEL DE VILLE D'ALENÇON - PLACE FOCH - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux et concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

**Article 2** - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission Départementale d'accessibilité devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 29/12/2016**

**AREGL/ARVA2016-742**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE - 72 RUE DES TISONS - DU LUNDI 9 JANVIER 2017 AU LUNDI 23 JANVIER 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Du lundi 9 janvier 2017 au lundi 23 janvier 2017, la chaussée sera rétrécie rue des Tisons, dans la partie de cette voie comprise située face au n° 72.

**Article 2** - Du lundi 9 janvier 2017 au lundi 23 janvier 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-001**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE  
RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE – RUE ALEXANDRE 1<sup>ER</sup> – DU  
LUNDI 9 JANVIER 2017 AU VENDREDI 13 JANVIER 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : - Du lundi 9 janvier 2017 au vendredi 13 janvier 2017, la chaussée sera rétrécie rue Alexandre 1<sup>er</sup>, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante, avec la mise en place d'un alternat par feux.

**Article 2** : - Du lundi 9 janvier 2017 au vendredi 13 janvier 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Alexandre 1<sup>er</sup>, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante.

**Article 3** : - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** : - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** : - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** : - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**



**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX POUR DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE – PRÉSENCE D’UNE NACELLE – 15 RUE DE LA FUIE DES VIGNES – DU LUNDI 9 JANVIER 2017 AU VENDREDI 13 JANVIER 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : - Du lundi 9 janvier 2017 au vendredi 13 janvier 2017, la chaussée sera rétrécie rue de la Fuie des Vignes, face au n° 15 de cette voie.

**Article 2** : - Du lundi 9 janvier 2017 au vendredi 13 janvier 2017, le stationnement de tous les véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** : - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** : - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** : - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** : - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE CÂBLES ÉLECTRIQUES - RUE DE BRETAGNE - LUNDI 30 JANVIER 2017 AU DIMANCHE 19 FÉVRIER 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 30 janvier 2017 au dimanche 19 février 2017, la chaussée sera rétrécie rue de Bretagne dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Chapeau Rouge et le rond-point d'Anova.

La circulation se fera sur l'axe central de la chaussée dans le sens centre-ville/rond point d'Anova. Une signalisation sera mise en place à cet effet par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 2** – Du lundi 30 janvier 2017 au dimanche 19 février 2017, la circulation des deux roues sera interdite sur la piste cyclable située rue de Bretagne dans la partie de cette voie comprise entre la Rue du Chapeau Rouge et le rond-point d'Anova.

**Article 3** – Du lundi 30 janvier 2017 au dimanche 19 février 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-004**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA VILLE D'ALENÇON – ANNÉE 2017**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : - A compter de la date du présent arrêté jusqu'au dimanche 31 décembre 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite ou alternée suivant la nécessité des interventions urgentes et l'avancement des travaux réalisés par le permissionnaire des travaux. Un accord obligatoire de la collectivité sera donné avant chaque intervention nécessitant une fermeture de voie.

**Article 2** : - A compter de la date du présent arrêté jusqu'au dimanche 31 décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit suivant la nécessité des interventions urgentes et l'avancement des travaux définis à l'article 1.

**Article 3** : - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** : - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** : - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** : - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-005**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR RENFORCEMENT D'UN APPUI TÉLÉPHONIQUE - 31 RUE ANNE MARIE JAVOUHEY - DU LUNDI 16 JANVIER 2017 AU VENDREDI 20 JANVIER 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 20 janvier 2017, la chaussée sera rétrécie rue Anne Marie Javouhey aux abords du n° 31 de cette voie.

**Article 2** - Du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 20 janvier 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble du parking situé au n° 31 rue Anne Marie Javouhey, sur une surface équivalente à six emplacements.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-006**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉNOVATION DU RÉSEAU DE CHALEUR - AVENUE WINSTON CHURCHILL - JUSQU'AU MERCREDI 31 JANVIER 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au mercredi 31 janvier 2017, la chaussée sera rétrécie Avenue Winston Churchill au niveau du parking (entre la rue Anatole France et le giratoire Avenue Winston Churchill/Avenue Pierre Maurger/rue Paul Claudel)

**Article 2** – A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au mercredi 31 janvier 2017, la circulation des piétons sera interdite Avenue Winston Churchill, dans la partie située le long du parking.

**Article 3**– A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au mercredi 31 janvier 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-007**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRÉSENCE D'UN CAMION NACELLE - RUE DE LA HALLE AUX TOILES - LUNDI 23 JANVIER 2017**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Lundi 23 janvier 2017, de 8h à 12h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Halle aux Toiles.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – **Lundi 23 janvier 2017, de 8h à 12h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-008**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RACCORDEMENT À LA FIBRE OPTIQUE - RUE DE L'ÉGLISE - LUNDI 16 JANVIER 2017**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Lundi 16 janvier 2017**, la circulation de tous les véhicules sera interdite pendant une heure rue de l'Eglise dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Chevain et la rue Pierre Bayard.  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – **Lundi 16 janvier 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-009**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR LA FIBRE OPTIQUE - DIVERSES RUES - DU LUNDI 16 JANVIER 2017 AU VENDREDI 3 FÉVRIER 2017**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017**, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :

- Voie le long des Archives Départementales (perpendiculaire à l'Avenue de Basingstoke)
- Carrefour rue Ampère/Avenue de Basingstoke
- Boulevard de Strasbourg (au niveau du magasin de Retouche)

- Au carrefour rue Demées/rue du Docteur Bailleul
- Angle rue du Docteur Bailleul/place Bonet
- 4 et 12 rue du Docteur Bailleul
- 42 rue Cazault
- 5 rue du Jeudi

**Article 2 - Du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017**, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie et la circulation sur la piste cyclable interdite :

- rue Demées, au niveau du n° 20 de cette voie.

**Article 3 - Du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017**, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la circulation sera interdite :

- Rue de la Halle aux Toiles.

**Article 3 - Du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017**, en fonction de l'état d'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Sur 1 place au niveau du 11 Boulevard de Strasbourg
- Sur 1 place de stationnement au 03bis Boulevard de Strasbourg
- Sur 1 place de stationnement 24 rue du Jeudi

**Article 4 - Du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017**, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la circulation des piétons sera interdite :

- Trottoir 02, 19, 36, 39, 51 rue du 14<sup>ème</sup> Hussards
- Trottoir angle rue du 14<sup>ème</sup> Hussards/Boulevard de Strasbourg
- Trottoir angle rue de la Demi-Lune/Boulevard de Strasbourg (au niveau de la boîte aux lettres)
- Trottoir 07 Boulevard de Strasbourg
- Trottoir place du Général de Gaulle (au niveau du magasin de Retouche)
- Trottoir place du Général de Gaulle (au niveau de Manpower)
- Trottoir 02 Avenue du Président Wilson
- Trottoir angle rue Demées/Avenue de Quakenbrück (station-service)
- Trottoir 30 rue Demées
- Trottoir 12 rue du Docteur Bailleul
- Trottoir 52 rue Cazault
- Trottoir 2 Grande Rue

**Article 5** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 6** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 7** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 9** - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 10** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE TOUCAN - 58 PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Le Toucan**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2017.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Toucan**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**6 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2017.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MARTIN LUTHER KING - PARKING DE LA PATINOIRE - PARKING DU HERTRÉ - FÊTE FORAINE DE LA CHANDELEUR - DU JEUDI 19 JANVIER 2017 AU LUNDI 20 FÉVRIER 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 19 Janvier 2017 au lundi 20 Février 2017, le stationnement de tous les véhicules et camions des industriels forains s'effectuera obligatoirement rue Martin Luther King côté patinoire dans la partie de cette voie comprise entre le chemin du Hertré et la limite de communes.

**Article 2** – Du jeudi 19 Janvier 2017 au lundi 20 Février 2017, le stationnement des caravanes et véhicules forains, hors manèges se fera obligatoirement sur le parking de la patinoire aux emplacements numérotés conformément au plan annexé.

**Article 3** – Le dimanche 22 Janvier 2017, le stationnement de tous les véhicules et camions des industriels forains pourra s'effectuer sur le parking du Hertré.

Le montage des manèges s'effectuera uniquement à partir du **lundi 23 janvier 2017**.

A l'issue du montage, tous les véhicules hors manège devront quitter le parking du Hertré.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX SUR RÉSEAU FIBRE OPTIQUE – DIVERSES RUES – DU LUNDI 30 JANVIER 2017 AU VENDREDI 10 FÉVRIER 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :

- Rue de la Halle aux Toiles (au niveau de l'entrée de la Poste)
- Rue du Jeudi (au niveau de la place du Puits des Forges)

**Article 2** – Du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017, en fonction de l'état d'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- Sur une place au niveau de 31 Rue du Jeudi
- Sur une place au niveau du 123 Grande Rue
- Sur une place au 20 Rue de Fresnay

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.



La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-013**

---

## **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHERBAGE ET NETTOYAGE DE VOIES - PARKING DE LA DENTELLE - PARKING COUR BOUILHAC - DU LUNDI 23 JANVIER 2017 AU LUNDI 30 JANVIER 2017**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Lundi 23 janvier 2017, de 7h à 17h** et en fonction de l'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la Dentelle.

**Article 2** – **Lundi 30 janvier 2017, de 7h à 12h** et en fonction de l'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la Cour Bouilhac.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – MISE EN PLACE DE LEDS SUR ÉCLAIRAGE PUBLIC – SUR DIVERSES VOIES – DU LUNDI 23 JANVIER 2017 AU VENDREDI 31 MARS 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 31 mars 2017, de 8h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :

- Chemin des Châtelets
- Rue des Châtelets,
- Impasse des Colombes,
- Rue des Pics Verts
- Rue des Hirondelles,
- Rue du Colibri,
- Rue des Pinsons,
- Sente du Milieu,
- Boulevard Mézeray (dans la partie comprise entre la Sente du Milieu et le giratoire Chemin de Maure),
- Rue Météé,
- Rue Saint Isige,
- Rue Godard,
- Rue Biroteau,
- Rue de Tilly,
- Rue de l'Adoration,
- Impasse de l'Écusson,
- Rue de Lancrel dans la partie comprise entre la place Desmeulles et le boulevard Mézeray),
- Rue du Général Fromentin,
- Rue de l'Écusson,
- Rue Lair,
- Rue Chesneau de la Drouerie,
- Impasse d'Argentan,
- Rue d'Argentan,
- Rue Maupetit,
- Impasse du Puits au Verrier,
- Parc Joubert,

**Article 2** – Du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 31 mars 2017, de 8h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux sur les voies suivantes :

- Rue Lair
- Rue de Lancrel (dans la partie comprise entre la ruelle aux Lièvres et le boulevard Colbert)
- Au carrefour du chemin des Châtelets et l'Impasse des Colombes
- Du 59 au 74 chemin des Châtelets

**Article 3** – Du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 31 mars 2017, de 8h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-015**

---

## **POLICE**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – COMMERCE AMBULANT – PLACE DE LA MAGDELEINE**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur GOUAUX Fabien est autorisé à stationner uniquement une remorque ambulante, Place de la Magdeleine afin d'exercer une activité de vente ambulante de denrées alimentaires uniquement sucrées.

Le stationnement s'effectuera dans l'alignement de la Grande Rue.

**Article 2** – La présente autorisation ne pourra être utilisée pour une activité de restauration sur place avec table et chaises.

**Article 3** – La présente autorisation est accordée pour l'année 2017 pour une durée limitée, tous **les mercredis, vendredis et samedis de 13h à 19h.**

**Article 4** – Cette occupation du domaine public sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **(14 m<sup>2</sup>)**

**Article 5** – La présente autorisation délivrée à Monsieur GOUAUX est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le domaine public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 6** – Le pétitionnaire devra assurer le nettoyage aux abords immédiats de sa remorque ambulante avant son départ.

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, les agents du service droits de place sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-016**

---

**POLICE**

**DÉROGATION AUX HEURES D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS – SARL « LE CARNET DE ROUTES » - 6 RUE MARCEL PALMIER – 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Dominique DESTOMBES – Etablissement « Le Carnet de Routes » - 6 Rue Marcel Palmier – à ALENCON est autorisé à laisser son établissement ouvert **jusqu'à 4h**, du **samedi 14 janvier 2017 au dimanche 15 janvier 2017** à l'occasion d'un repas d'une société.

**Article 2** – La présente autorisation temporaire de dérogation aux heures de fermeture des débits de boissons, délivrée à titre exceptionnel, précaire et révocable, pourra notamment en cas de trouble de l'ordre public ou d'infraction aux lois et règlements concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme, être rapportée sans préavis.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-017**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR BRANCHEMENT GAZ - 9 ET 11 RUE DE SARTHE - LUNDI 30 JANVIER 2017 AU MERCREDI 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du **lundi 30 janvier 2017 au mercredi 1er février 2017, de 8h à 17h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Sarthe dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue des Granges.  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2** – Du **lundi 30 janvier 2017 au mercredi 1er février 2017, de 8h à 17h**, un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- la Grande Rue
- la Rue des Granges.

**Article 3**– Du **lundi 30 janvier 2017 au mercredi 1er février 2017, de 8h à 17h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-018**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX - VISANT À MODIFIER - SARL VIOLETTE ET PIMPRENELLE - 23-27 RUE SAINT BLAISE – 61000 ALENCON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de la SARL « Violette et Pimprenelle » située – 23/27 Rue Saint Blaise – 61000 ALENCON, est acceptée.

**Article 2** – Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 17/01/2017**

**AREGL/ARVA2017-019**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE DÉMOUSSAGE DE TOITURES – 3, 7 ET 9 RUE DU BOULEVARD – DU LUNDI 30 JANVIER 2017 AU MARDI 31 JANVIER 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 30 janvier 2017 au mardi 31 janvier 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- ruelle Saint Pierre,
- rue du Bas de Montsort,
- rue Saint Pierre
- Rue du Boulevard (sauf bus), côté impair, dans la partie de cette voie comprise entre la Rue Saint Pierre et le giratoire rue du Boulevard/Rue du Bas de Montsort/Rue des Poulies/Rue de Sarthe.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2 – Du lundi 30 janvier 2017 au mardi 31 janvier 2017**, une pré-signalisation sera mise en place :

- Au carrefour rue du Mans// rue des Tisons
- Au carrefour rue de la Commune Libre de Montsort/Rue du Mans indiquant l'interdiction de circuler rue Saint Pierre.

**Article 3 – Du lundi 30 janvier 2017 au mardi 31 janvier 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

De même, il sera interdit de stationner sur l'ensemble des places de parking situées devant la résidence, rue du Boulevard.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-020**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RUE DU Puits AU VERRIER - EN RAISON D'UNE BRANCHE D'ARBRE PRÉSENTANT UN DANGER - A PARTIR DU VENDREDI 13 JANVIER 2017**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1** – **Du vendredi 13 janvier 2017 et jusqu'au rétablissement des conditions normales de sécurité**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains) sera interdite rue du Puits au Verrier dans la partie comprise entre la rue de l'Ecusson et la rue Maupetit. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la Rue Maupetit, la rue d'Argentan et la rue du Général Fromentin (dans les deux sens).

**Article 2** – **Du vendredi 13 janvier 2017 et jusqu'au rétablissement des conditions normales de sécurité**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords de la zone dangereuse.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-021**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR ÉCLAIRAGE PUBLIC - AVENUE RHIN ET DANUBE - DU LUNDI 23 JANVIER 2017 AU VENDREDI 31 MARS 2017**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 31 mars 2017 en fonction de l'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie Avenue Rhin et Danube en laissant une largeur minimale de 6.00 m(côté pair) dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire Avenue Rhin et Danube/Boulevard de la République/Avenue du Général Leclerc et le giratoire Avenue Rhin et Danube/Rue des Tisons/Avenue Jean Mantelet/Route d'Ancinnes.

**Article 2** – Du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 31 mars 2017 en fonction de l'avancement des travaux, la circulation de tous les deux roues sera interdite sur la piste cyclable Avenue Rhin et Danube (côté pair) dans la partie comprise entre le giratoire Avenue Rhin et Danube/Boulevard de la République/Avenue du Général Leclerc et le giratoire Avenue Rhin et Danube/Rue des Tisons/Avenue Jean Mantelet/Route d'Ancinnes.

**Article 3** – Du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 31 mars 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Avenue Rhin et Danube (côté pair) dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire Avenue Rhin et Danube/Boulevard de la République/Avenue du Général Leclerc et le giratoire Avenue Rhin et Danube/Rue des Tisons/Avenue Jean Mantelet/Route d'Ancinnes.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et au droit du chantier et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-022**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX SUR RÉSEAU D'EAUX USÉES – DIVERSES RUES – DU LUNDI 30 JANVIER 2017 AU MARDI 31 JANVIER 2017**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 30 janvier 2017 au mardi 31 janvier 2017, en fonction de l'état d'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie sur les rues suivantes :

- Rue du Bercail
- Rue du 49<sup>ème</sup> Mobiles
- Rue de la Halle aux Toiles,
- Rue des Carreaux
- Grande Rue
- Rue du Jeudi
- Rue aux Sieurs
- Rue Poulet
- Rue Etoupée
- Rue de la Poterne
- Rue de la Cave aux Bœufs
- Passage de la Levrette
- Cours Clémenceau
- Rue Saint Blaise
- Rue Cazault
- Place Lamagdeleine

**Article 2** – Du lundi 30 janvier 2017 au mardi 31 janvier 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- aux 2 et 11 rue saint blaise
- aux 10, 12 et 15 rue cazault
- au 11 grande rue

**Article 3** – Le 31 janvier 2017, de 8h à 12h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Cygne. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue des Grandes Poteries avec une pré signalisation à l'entrée de la rue des Petites Poteries.

**Article 4** – Du lundi 30 janvier 2017 au mardi 31 janvier 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.



**Article 6** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 7** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 9** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 10** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-023**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX - ASSURANCES AXA - 11 RUE DE LA HALLE AUX TOILES – 61000 ALENCON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'Agence d'Assurances AXA » située – 11 rue de la Halle aux Toiles – 61000 ALENCON, est acceptée.

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 17/01/2017**

**AREGL/ARVA2017-024**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR RÉSEAU D'EAUX USÉES - DIVERSES RUES - DU LUNDI 30 JANVIER 2017 AU VENDREDI 3 FÉVRIER 2017 - ARRÊTÉ MODIFICATIF**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions des articles 1<sup>er</sup>, 2 et 4 de l'Arrêté Municipal ARVA2017-22 du 17 janvier 2017 sont modifiées comme suit :

- « **Du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017**, en fonction de l'état d'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie sur les rues suivantes :
  - o Rue du Bercaill
  - o Rue du 49<sup>ème</sup> Mobiles
  - o Rue de la Halle aux Toiles,
  - o Rue des Carreaux
  - o Grande Rue
  - o Rue du Jeudi
  - o Rue aux Sieurs
  - o Rue Poulet
  - o Rue Etoupée
  - o Rue de la Poterne
  - o Rue de la Cave aux Bœufs
  - o Passage de la Levrette
  - o Cours Clémenceau
  - o Rue Saint Blaise
  - o Rue Cazault
  - o Place Lamagdeleine »
  
- **Du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :
  - o aux 2 et 11 rue Saint Blaise
  - o aux 10, 12 et 15 rue Cazault
  - o au 11 Grande Rue
  - o
  
- **Du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

**Article 2 - Le 31 janvier 2017, de 8h à 12h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Cygne. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue des Grandes Poteries avec une pré signalisation à l'entrée de la rue des Petites Poteries.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR BRANCHEMENT GAZ - 31 RUE LOUIS ROUSIER - JEUDI 26 JANVIER 2017 AU JEUDI 9 FÉVRIER 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du jeudi 26 janvier 2017 au jeudi 9 février 2017, la circulation de tous les véhicules (sauf riverain) sera interdite rue Louis Rousier dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue des Granges.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.  
L'accès des véhicules de l'Entreprise Martin Couverture en chantier au n° 13 Rue Louis Rousier, devra être possible.

**Article 2** – Du jeudi 26 janvier 2017 au jeudi 9 février 2017, un itinéraire de déviation sera mis en place par la Rue Charles Gide.

**Article 3** – Du jeudi 26 janvier 2017 au jeudi 9 février 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL - RUE DE LA FUIE DES VIGNES - DU LUNDI 30 JANVIER 2017 AU VENDREDI 3 FÉVRIER 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017, de 8h à 17h, la chaussée sera rétrécie rue de la Fuie des Vignes dans la partie de cette voie comprise entre la place du Plénitre et le boulevard de la République, avec mise en place d'un alternat manuel B15/C18

**Article 2** – Du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017, de 8h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-027**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL - RUE PIQUET - DU LUNDI 30 JANVIER 2017 AU VENDREDI 3 FÉVRIER 2017**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017, de 8h à 17h et en fonction de l'avancement des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Piquet. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017, de 8h à 17h, et en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation, 48h à l'avance, sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL - RUE BOURDON - DU LUNDI 30 JANVIER 2017 AU VENDREDI 10 FÉVRIER 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017, de 8h à 17h et en fonction de l'avancement des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Bourdon, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Docteur Becquembois et la rue du Docteur Bailleul.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017, de 8h à 17h, et en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation 48h à l'avance sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RACCORDEMENT À LA FIBRE OPTIQUE - RUE DES GRANGES - MERCREDI 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mercredi 1<sup>er</sup> Février 2017, de 8h à 18h, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains) rue des Granges dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Juiverie et la rue de Sarthe.

Un itinéraire de déviation sera localement mis en place par :

- La Grande Rue,
- La rue de Lattre de Tassigny,
- La rue du Pont Neuf,
- La rue des Poulies,
- La rue de Sarthe.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Mercredi 1<sup>er</sup> Février 2017, de 8h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5**– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-030**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LA PAUSE  
- 6 RUE DU JEUDI - 61000 ALENÇON**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'Établissement «**La Pause**» à implanter une terrasse **sur plancher** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 et sera valable jusqu'au 31 octobre 2017.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**La Pause**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**22 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-031**

---

**POLICE**

**INSTAURATION DE LA MESURE DE « CÉDEZ LE PASSAGE-CYCLISTE AU FEU » - AU CARREFOUR RUE DE BRETAGNE/BOULEVARD COLBERT**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - A compter de la date du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation, la circulation au niveau de l'intersection **de la rue de Bretagne avec le Boulevard Colbert** est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Le mouvement directionnel suivant est autorisé :

- **mouvement direct à l'intersection de la rue de Bretagne et du Boulevard Colbert pour les cyclistes circulant rue de Bretagne dans le sens Ouest/Est**

**Article. 2.** - Le mouvement directionnel décrit au présent arrêté est autorisé pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

**Article. 3.** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée les services de la Ville d'ALENÇON

**Article. 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article. 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale,

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article. 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-032**

---

**POLICE**

**INSTAURATION DE LA MESURE DE « CÉDEZ LE PASSAGE-CYCLISTE AU FEU » - AU CARREFOUR BOULEVARD DU 1<sup>ER</sup> CHASSEURS/RUE D'ARGENTAN**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - A compter de la date du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation, la circulation au niveau de l'intersection **du boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs avec la rue d'Argentan** est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés :

- **mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Boulevard 1<sup>er</sup> Chasseurs vers la rue d'Argentan (dans le sens Nord/Sud) ;**
- **mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Boulevard 1<sup>er</sup> Chasseurs vers la rue d'Argentan (dans le sens Sud/Nord) ;**
- **mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Rue d'Argentan vers le Boulevard 1<sup>er</sup> Chasseurs (dans le sens Ouest/Est) ;**
- **mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Rue d'Argentan vers le Boulevard 1<sup>er</sup> Chasseurs (dans le sens Est/Ouest) ;**

**Article. 2.** - Les mouvements directionnels décrits au présent arrêté sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

**Article. 3.** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée les services de la Ville d'ALENÇON

**Article. 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article. 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale,

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article. 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-033**

---

## **POLICE**

**INSTAURATION DE LA MESURE DE « CÉDEZ LE PASSAGE-CYCLISTE AU FEU » - AU CARREFOUR BOULEVARD DE STRASBOURG - RUE DE LA DEMI-LUNE/RUE DU 14<sup>ÈME</sup> HUSSARDS**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1er** – A compter de la date du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation, la circulation au niveau de l'intersection **du boulevard de Strasbourg avec la rue e la Demi-Lune et la rue du 14<sup>ème</sup> Hussards** est réglemantée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés :

- **mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Boulevard de Strasbourg vers la rue de la Demi-Lune ;**
- **mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Boulevard de Strasbourg vers la rue du 14<sup>ème</sup> Hussards ;**
- **mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Rue de la Demi-Lune vers le Boulevard de Strasbourg ;**



- **mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Rue du 14<sup>ème</sup> Hussards vers le Boulevard de Strasbourg**

**Article. 2.** - Les mouvements directionnels décrits au présent arrêté sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

**Article. 3.** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée les services de la Ville d'ALENÇON

**Article. 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article. 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale,

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article. 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-034**

---

## **POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - CENTRE D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT DES PÈLERINS - 16 RUE ETROUPÉE- 61000 ALENCON**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1er** - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux est acceptée ;

**Article 2** - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des 2 sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 01/02/2017**

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - DOMINO'S PIZZA - 82 RUE DE BRETAGNE À ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux et concernant la mise en conformité de l'établissement Dominos Pizza - 82 Rue de Bretagne à Alençon est acceptée ;

**Article 2** - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 01/02/2017**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉPARATION DE FUITE SUR RÉSEAU DE CHALEUR - RUE CLAUDE BERNARD - DU MARDI 24 JANVIER 2017 AU MERCREDI 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2017 - ARRÊTÉ MODIFICATIF**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2016-720 sont prolongées **jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> Février 2017**.

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La pose, le maintien et le retrait de cette signalisation seront assurés par l'Entreprise BOTTRAS Jean Pierre - 29 Rue d'Alençon à ARCONNAY sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE  
RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE GAZ – AVENUE WILSON – LUNDI 6 FÉVRIER  
2017 AU VENDREDI 10 FÉVRIER 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 6 février 2017 au vendredi 10 février 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Avenue Wilson, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 9 et le n°11.

**Article 2** – Du lundi 6 février 2017 au vendredi 10 février 2017, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé Avenue Wilson, dans la partie comprise entre le n°9 et le n° 11.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - CONFECTION D'UNE  
TRANCHÉE POUR BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE - RUE PHILIPPE LEBON - DU MERCREDI 15  
FÉVRIER 2017 AU JEUDI 16 FÉVRIER 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 15 février 2017 au jeudi 16 février 2017, la chaussée sera rétrécie rue Philippe Lebon à Alençon, avec la mise en place d'un alternat manuel B15/C18.  
La sortie des véhicules de secours devra être possible à tout moment.

**Article 2** - Du mercredi 15 février 2017 au jeudi 16 février 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-039**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX SUR BRANCHEMENT GAZ – 31 RUE LOUIS ROUSIER – JEUDI 26 JANVIER 2017 AU JEUDI 9 FÉVRIER 2017 – ARRÊTÉ MODIFICATIF**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'Arrêté Municipal ARVA 2017-25 du 19 Janvier 2017 sont modifiées comme suit

« **Du jeudi 26 janvier 2017 au jeudi 9 février 2017**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverain) sera interdite rue Louis Rousier.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des véhicules de l'Entreprise Martin Couverture en chantier au n° 13 Rue Louis Rousier, devra être possible »

**Article 2** – Les autres dispositions de l'Arrêté Municipal ARVA 2017-25 du 19 Janvier 2017 demeurent inchangées.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-040**

---

## **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉMOUSSAGE ET NETTOYAGE - RUE DE BRETAGNE - LE MERCREDI 8 FÉVRIER 2017 ET LE MERCREDI 15 FÉVRIER 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Le mercredi 8 février 2017, de 7h30 à 17h00, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Bretagne dans la partie de cette voie comprise entre le rond-point de la Place Foch et le rond-point Rue Jullien/Rue Balzac/Rue Candie/Rue de Bretagne.

**Article 2** – Le mercredi 15 février 2017, de 7h30 à 17h00, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Bretagne dans la partie de cette voie comprise entre le rond Rue Jullien/Rue Balzac/Rue Candie/Rue de Bretagne et le rond-point rue Martin Luther King/Rue de Bretagne.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**INSTAURATION DE LA MESURE DE « CÉDEZ LE PASSAGE-CYCLISTE AU FEU » - AU CARREFOUR RUE DE LATTRE DE TASSIGNY/GRANDE RUE**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – A compter de la date du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation, la circulation au niveau de l'intersection **de la rue de Lattre de Tassigny avec la Grande Rue** est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés :

- **mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant de la rue de Lattre de Tassigny vers la Grande Rue (en direction du quartier Saint Léonard) ;**
- **mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant de la rue de Lattre de Tassigny vers la Grande Rue (en direction de la zone piétonne) ;**
- **mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant de la Grande Rue vers la rue de Lattre de Tassigny (en direction de l'Hôtel de Ville) ;**
- **mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant de la Grande Rue vers la rue de Lattre de Tassigny (en direction de la rue du Pont Neuf**

**Article. 2.** - Les mouvements directionnels décrits au présent arrêté sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

**Article. 3.** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée les services de la Ville d'ALENÇON

**Article. 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article. 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale,

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article. 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**INSTAURATION DE LA MESURE DE « CÉDEZ LE PASSAGE-CYCLISTE AU FEU » - AU  
CARREFOUR BOULEVARD COLBERT / RUE DES CHÂTELETS - RUE DU MOULIN DE LANCREL**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – A compter de la date du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation, la circulation au niveau de l'intersection **du Boulevard Colbert avec la rue des Châtelets et la rue du Moulin de Lancrel** est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés :

- **mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Boulevard Colbert vers la rue des Châtelets ;**
- **mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Boulevard Colbert vers la rue du Moulin de Lancrel ;**
- **mouvement direct à l'intersection du Boulevard Colbert et de la rue des Châtelets pour les cyclistes circulant Boulevard Colbert dans le sens Nord/Sud**

**Article. 2.** - Les mouvements directionnels décrits au présent arrêté sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

**Article. 3.** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée les services de la Ville d'ALENÇON

**Article. 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article. 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale,

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article. 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**INSTAURATION DE LA MESURE DE « CÉDEZ LE PASSAGE-CYCLISTE AU FEU » - AU CARREFOUR BOULEVARD COLBERT / BOULEVARD MÉZERAY - RUE DE LANCREL**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – A compter de la date du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation, la circulation au niveau de l'intersection **du Boulevard Colbert avec le Boulevard Mézeray et la rue de Lancrel** est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés :

- **mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Boulevard Colbert vers la rue de Lancrel ;**
- **mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Rue de Lancrel vers le Boulevard Mézeray ;**
- **mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Boulevard Mézeray vers la rue de Lancrel**

**Article. 2.** - Les mouvements directionnels décrits au présent arrêté sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

**Article. 3.** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée les services de la Ville d'ALENÇON

**Article. 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article. 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale,

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article. 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**INSTAURATION DE LA MESURE DE « CÉDEZ LE PASSAGE-CYCLISTE AU FEU » - AU CARREFOUR RUE DE BRETAGNE / BOULEVARD DUCHAMP**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – A compter de la date du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation, la circulation au niveau de l'intersection **de la rue de Bretagne avec le Boulevard Duchamp** est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.



Les mouvements directionnels suivants sont autorisés :

- **mouvement direct à l'intersection de la rue de Bretagne et du Boulevard Duchamp pour les cyclistes circulant Rue de Bretagne dans le sens Est/Ouest**
- **mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue de Bretagne vers le Boulevard Duchamp**
- **mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Boulevard Duchamp vers la rue de Bretagne**

**Article. 2.** - Les mouvements directionnels décrits au présent arrêté sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

**Article. 3.** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée les services de la Ville d'ALENÇON

**Article. 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article. 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale,

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article. 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-045**

---

## **POLICE**

**INSTAURATION DE LA MESURE DE « CÉDEZ LE PASSAGE-CYCLISTE AU FEU » - AU CARREFOUR RUE DU CHÂTEAU / RUE DE FRESNAY - RUE DE SARTHE**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1er** – A compter de la date du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation, la circulation au niveau de l'intersection **de la rue du Château avec la rue de Fresnay et la rue de Sarthe** est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés :

- **mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue de Fresnay vers la rue de Sarthe ;**
- **mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue du Château vers la rue de Fresnay.**

**Article. 2.** - Les mouvements directionnels décrits au présent arrêté sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

**Article. 3.** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée les services de la Ville d'ALENÇON

**Article. 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article. 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale,

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article. 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-046**

---

## **POLICE**

**INSTAURATION DE LA MESURE DE « CÉDEZ LE PASSAGE-CYCLISTE AU FEU » - AU CARREFOUR AVENUE DE QUAKENBRUCK / RUE PIERRE ET MARIE CURIE / ACCÈS PARKING PRIVÉ BÂTIMENT « LE COUBERTIN »**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1er** – A compter de la date du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation, la circulation au niveau de l'intersection **de l'Avenue de Quakenbrück avec la rue Pierre et Marie Curie et l'accès au parking privé du bâtiment « Le Coubertin »** est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés :

- **mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Pierre de Marie Curie vers l'avenue de Quakenbrück ;**
- **mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Avenue de Quakenbrück vers l'accès au parking privé du bâtiment « le Coubertin » ;**
- **mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Avenue de Quakenbrück vers la rue Pierre et Marie Curie ;**
- **mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant du parking privé du bâtiment « Le Coubertin » vers l'avenue de Quakenbrück ;**

**Article. 2.** - Les mouvements directionnels décrits au présent arrêté sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

**Article. 3.** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée les services de la Ville d'ALENÇON

**Article. 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article. 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale,

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article. 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-047**

---

## **POLICE**

### **INSTAURATION DE LA MESURE DE « CÉDEZ LE PASSAGE-CYCLISTE AU FEU » - AU CARREFOUR RUE DU MANS / RUE DE L'ISLE**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1er** – A compter de la date du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation, la circulation au niveau de l'intersection **de la rue du Mans avec la rue de l'Isle** est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés :

- **mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue du Mans vers la rue de l'Isle.;**

**Article. 2.** - Les mouvements directionnels décrits au présent arrêté sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

**Article. 3.** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée les services de la Ville d'ALENÇON

**Article. 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article. 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale,

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article. 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**PLACEMENT EN DÉPÔT ET EUTHANASIE DE DEUX CHIENS DANGEREUX APPARTENANT À MONSIEUR NECMI TASTAN**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les chiens, propriété de Monsieur TASTAN domicilié 218 avenue Général Leclerc 61000 ALENCON, seront capturés par la SARL KIK'DECLIC pour être placés en dépôt, à compter du 9 février 2017, au chenil de la SARL KIK'DECLIC sis « Les Bois » 72600 LES AULNEAUX.

**Article 2** – Un vétérinaire agréé procédera à l'examen et à la surveillance sanitaires de ces animaux avant l'issue du délai de 8 jours ouvrés et francs, soit le 22 février 2017, afin de recueillir son avis pour : soit procéder à l'euthanasie des animaux, soit en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L.211-25 du code rural.

**Article 3** – Le 22 février 2017, les animaux seront soit euthanasiés, soit cédés au chenil de la SARL KIK'DECLIC.

**Article 4** – Tous les frais afférents aux opérations de capture, de garde, de surveillance sanitaire et éventuellement d'euthanasie seront intégralement à la charge de Monsieur TASTAN.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable de Service de Police Municipale, la SARL KIK'DECLIC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**EXÉCUTION D'OFFICE DU NETTOYAGE COMPLET DU TERRAIN DE MONSIEUR NECMI TASTAN SITUÉ 218 AVENUE GÉNÉRAL LECLERC**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il sera procédé d'office à :

- l'enlèvement de l'épave automobile par la Société de dépannage RODRIGUES,
- l'évacuation de tous les autres déchets et le nettoyage du terrain par l'association « le Collectif d'Urgence »,
- la dératisation par l'entreprise EFFITERR HYGIÈNE,

du terrain de Monsieur Necmi TASTAN, situé 218 avenue Général Leclerc à Alençon, le 9 février 2017 à partir de 8 heures.

**Article 2** – L'épave du véhicule automobile immatriculé 1696 VH 61 sera mise en fourrière et, le cas échéant, aliénée ou livrée à la destruction par la Société qui a procédé à son enlèvement.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-050**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - 4 RUE DES POULIES - DÉMÉNAGEMENT - DU LUNDI 30 JANVIER 2017 AU VENDREDI 3 FÉVRIER 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017 de 8h00 à 18h00, la chaussée sera rétrécie (devant l'entrée de la boutique) face au 4 Rue des Poulies à Alençon.

**Article 2** - Du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017 de 8h00 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du n° 4 rue des Poulies.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-051**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES RUES DE LA VILLE D'ALENÇON - JUSQU'AU MARDI 28 FÉVRIER 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au mardi 28 février 2017**, la chaussée sera rétrécie en fonction de l'avancement des travaux réalisés par le permissionnaire des travaux.

**Article 2** – **A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au mardi 28 février 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier mobile en fonction de l'avancement des travaux réalisés par le permissionnaire des travaux.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-052**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉPARATION DE FUITE SUR RÉSEAU DE CHALEUR - RUE CLAUDE BERNARD - DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2017 AU SAMEDI 11 FÉVRIER 2017 - ARRÊTÉ MODIFICATIF**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2017-36 du 24 janvier 2017 sont prolongées **jusqu'au samedi 11 Février 2017**.

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La pose, le maintien et le retrait de cette signalisation seront assurés par l'Entreprise BOTTRAS Jean Pierre – 29 Rue d'Alençon à ARCONNAY sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE  
RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - RUE BALZAC - DU LUNDI 6  
FÉVRIER 2017 AU VENDREDI 10 MARS 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 6 février 2017 au vendredi 10 mars 2017, et en fonction de l'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Balzac.

**A compter du jeudi 9 février 2017**, la circulation sera rétablie rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre la rue Eugène Lecointre et la rue Albert 1<sup>er</sup>

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du lundi 6 février 2017 au vendredi 10 mars 2017, un itinéraire de déviation sera mis en place :

- Pour les véhicules venant du carrefour Rue Eugène Lecointre/Rue Fossés de la Barre/Rue Balzac par :
  - . La rue Porte de la Barre, rue Saint Léonard, rue de Fresnay, Grande Rue, rue de Lattre de tassigny, rue Matignon, Place Foch, rue Alexandre 1<sup>er</sup>
- Pour les véhicules venant du giratoire rue de Bretagne/Rue Jullien/Rue candie/Rue Balzac par :
  - . La rue Candie, Place Candie, Rue Eugène Lecointre

**Article 3** – Du lundi 6 février 2017 au vendredi 10 mars 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE POULET MALASSIS - CONCERT PULSE FEST 2 À LA HALLE AUX TOILES - LE VENDREDI 24 MARS 2017 ET LE SAMEDI 25 MARS 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du vendredi 24 mars 2017 à 8h au dimanche 26 mars 2017 à 3h, le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux des techniciens et artistes, sera interdit sur les voies suivantes :

- **Place Poulet Malassis**, aux abords de l'entrée du Parvis de la Halle aux Toiles, sur une surface équivalente à 5 places de stationnement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - RUE BIROTEAU - DU LUNDI 6 FÉVRIER 2017 AU VENDREDI 31 MARS 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 6 février 2017 au vendredi 31 mars 2017, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains) sera interdite rue Biroteau .  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** - Du lundi 6 février 2017 au vendredi 31 mars 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.



**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-056**

---

### **POLICE**

**OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE - A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - ESPACE SPORTIF ETOILE ALENÇONNAISE - SAMEDI 13 MAI 2017 ET DIMANCHE 14 MAI 2017 - SAMEDI 17 JUIN 2017 ET DIMANCHE 18 JUIN 2017 - SAMEDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** - Madame GENISSEL Nathalie – Présidente de la Section Gymnastique – Etoile Alençonnaise – Rue de Verdun – BP 143 – 61004 ALENÇON Cedex, est autorisée à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3<sup>ème</sup> groupe, à l'Espace Sportif Etoile Alençonnaise à Alençon :

- les samedi 13 mai 2017 et dimanche 14 mai 2017, de 8h à 21h
- les samedi 17 juin 2017 et dimanche 18 juin 2017, de 8h à 21h
- le samedi 1<sup>er</sup> Juillet 2017, de 18h à 22h

**Article 2** - La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**AREGL/ARVA2017-057**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - MISE EN SENS UNIQUE DU CHEMIN DES PLANCHES DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE LA BREBIETTE ET LA LIMITE DE COMMUNE AVEC DAMIGNY ET CONDÉ-SUR-SARTHE - ANNÉE 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Un sens unique de circulation sera instauré Chemin des Planches, tous les 2<sup>ème</sup> samedis de chaque mois ainsi que les 8 Avril 2017, 9 Avril 2017, 11 Novembre 2017, 12 Novembre 2017 de 8h00 à 19h00, pour ce qui concerne la partie de cette voie comprise entre la rue de la Brebiette et la limite de Commune avec CONDÉ SUR SARTHE et DAMIGNY.

**Article 2** – La circulation se fera dans le sens ALENÇON / CONDÉ SUR SARTHE.

**Article 3** – Des panneaux mentionnant la mise en sens unique de circulation de cette partie du Chemin des Planches seront mis en place par la Communauté d'Emmaüs sous le contrôle de la collectivité.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COURSE « ALENÇON-MÉDAVY » - DIMANCHE 26 MARS 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – STATIONNEMENT**

**Dimanche 26 mars 2017, de 7h00 à 14h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de la course, c'est-à-dire sur les voies suivantes :

- **Sur le parking intérieur du parc Anova.**
- **Rue Martin Luther King**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Robert Schuman.
- **Rue de Bretagne** dans la partie de cette voie comprise entre la rue Martin Luther King et la rue Antoine Jullien.
- **Rue Antoine Jullien.**
- **Rue de l'Ecusson.**
- **Rue d'Argentan.**
- **Rue Ampère.**

Seuls seront autorisés à stationner sur ces voies les véhicules porteurs d'une carte « LAISSER-PASSEZ » délivrée par le comité d'organisation de la course « Alençon-Médavy » et apposée sur le pare-brise.

**Article 2 – CIRCULATION**

**Dimanche 26 mars 2017, de 12h00 à 14h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'itinéraire de la course, c'est-à-dire sur les voies suivantes :

- **Rue Martin Luther King**, dans la partie cette voie comprise entre la rue de Bretagne et le chemin du Hertré.
- **Rue de Bretagne** dans la partie de cette voie comprise entre la rue Martin Luther King et le carrefour rue Antoine Jullien/Rue Candie
- **Rue Antoine Jullien.**
- **Rue de l'Ecusson.**
- **Rue d'Argentan.**
- **Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs**, dans la partie cette voie située au carrefour boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs-rue d'Argentan.
- **Rue Ampère** dans la partie de cette voie comprise entre la rue Edouard Belin et la rue d'Argentan.
- **Route d'Argentan**

Seuls seront autorisés à circuler sur ces voies les véhicules porteurs d'une carte « LAISSER-PASSEZ » délivrée par le comité d'organisation de la course « Alençon-Médavy » et apposée sur le pare-brise.

**Article 3 – DEVIATION**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

**. dans le sens Rennes vers Le Mans**

→ Rue de Villeneuve → Avenue Koutiala → Avenue du Général Leclerc.

**. dans le sens Le Mans vers Pré en Pail**

→ Boulevard de la République → Rue Demées → Place du Général de Gaulle → Avenue de Quakenbruck ou Avenue de Basingstoke

**Article 4 – PARCOURS ALTERNATIF**

Dans l'éventualité d'un sinistre rendant impossible le passage de la course sur l'itinéraire prédéfini, un itinéraire alternatif serait mis en place sur les voies suivantes :

- Boulevard Colbert.
- Boulevard Mézeray.

- Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseur.
- Rue d'Argentan.

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par la Collectivité.

Une signalisation particulière sera mise en place, dès le vendredi 24 mars 2017, afin d'indiquer aux usagers des parkings suivants que toute sortie sera impossible sur l'itinéraire de la course **dimanche 26 mars 2017 de 12H00 à 14H00** :

- Cour Bouillac (parking de l'auditorium et Charles Aveline).
- Passage de la Porte de Lancrel.

**Article 6** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-059**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - EPREUVE « LES FOULÉES SCOLAIRES » - SAMEDI 25 MARS 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Départ de l'épreuve « Les foulées scolaires »**

**1-1** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Martin Luther King, dans la partie comprise entre le chemin du Hertré et la rue de Bretagne le **samedi 25 mars 2017, de 7H00 à 12H30**.

**1-2** : La circulation de tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes, trottinette, roller) sera interdite rue Martin Luther King, dans la partie comprise entre le chemin du Hertré et la rue de Bretagne, le **samedi 25 mars 2017, de 8H00 à 12H30**.

**1-3** : Le stationnement des participants et de leur famille est autorisé sur le parking du Hertré. Seuls les bus scolaires assurant le transport des participants seront autorisés à circuler rue Martin Luther King.

**1-4** : Le stationnement des participants et de leur famille est autorisé sur le parking de la patinoire.

**1-5** : L'accès à la zone commerciale ouest depuis le giratoire rue de Bretagne sera interdit le **samedi 25 mars 2017 de 9h45 à 10h30**. Un itinéraire de déviation établi par arrêté du Maire de Condé sur Sarthe autorisera l'accès à la zone commerciale ouest depuis la rue de la Brebiette et la rue du Moulin à Vent.

## **Article 2** –

**2-1** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Bretagne dans sa partie comprise entre la limite cadastrale de la commune de Condé sur Sarthe et l'intersection avec le Boulevard Colbert, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs et rue d'Argentan le **samedi 25 mars 2017 de 8h00 à 12h30**.

**2-2** : La circulation de tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes, trottinette, roller) sera interdite rue de Bretagne dans sa partie comprise entre la limite cadastrale de la commune de Condé sur Sarthe et l'intersection avec le Boulevard Colbert, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs et rue d'Argentan le **samedi 25 mars 2017 de 9h45 à 12h30**.

**2-3** : Seuls les véhicules munis de « laissez passer » seront autorisés à circuler à ces heures rue Martin Luther King, rue de Bretagne, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs et rue d'Argentan.

## **Article 3** – *Parcours de l'épreuve «Les Foulées Scolaires ».*

En raison du passage sur le Boulevard Colbert, le **samedi 25 mars 2017**, des coureurs des « Foulées Scolaires », la sortie sur ce Boulevard des véhicules en stationnement sur le parking des Organisations Agricoles sera interdite de **9H45 à 12H30**.

## **Article 4** –

**4-1** : Afin de permettre le déplacement des participants du parking du lycée Alain vers l'hippodrome, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Sente aux Moines et rue des Frères Niverd **samedi 25 mars 2017 de 9h45 à 13h00**.

**4-2** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de la Sente aux Moines et rue des Frères Niverd **samedi 25 mars 2017 de 8h00 à 13h00**.

**4-3** : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Ampère dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue E. Belin et celle avec la rue d'Argentan, le **samedi 25 mars 2017, de 9H45 à 12H30**.

**4-4** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur cette même partie de la rue Ampère de **8H00 à 12H30**.

**4-5** : La circulation de tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes, trottinette, roller) est interdite de **9h45 à 12h30**, sur la rue Augustin Fresnel dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue du Président Coty et celle avec la rue d'Argentan.

**4-6** : Le stationnement est interdit de **8h00 à 12h30**, sur la rue Augustin Fresnel dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue du Président Coty et celle avec la rue d'Argentan.

## **Article 5** – *Déviation éventuelle.*

Dans l'éventualité où un sinistre se produisant Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray et Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs, interdirait de ce fait, l'accès de ces voies aux participants de la course « Les Foulées Scolaires » un itinéraire de déviation serait mis en place par la rue Jullien et la rue de l'Ecusson, et la rue d'Argentan.

**Article 6** – Le **samedi 25 mars 2017 de 9H45 à 12H30**, pour des raisons de sécurité, un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules en provenance des directions LE MANS ou MAMERS - NOGENT LE ROTROU et se dirigeant vers PRÉ EN PAIL et la Bretagne.

L'itinéraire à emprunter sera le suivant :

- Boulevard de la République
- Rue Demées

- Place du Général de Gaulle
- Avenue de Quakenbrück ou Avenue de Basingstoke, en direction des déviations de contournement de l'Agglomération Alençonnaise.

**Article 7** – Pour les véhicules en provenance de RENNES et se dirigeant vers LE MANS ou MAMERS - NOGENT LE ROTROU une déviation sera également mise en place à ALENÇON par les voies suivantes :

- Rue de Villeneuve
- Avenue de Koutiala
- Avenue du Général Leclerc.

Un arrêté Municipal de Monsieur le Maire de Condé Sur Sarthe établira pour cette catégorie de véhicules, l'itinéraire de déviation à emprunter sur cette Commune pendant la durée de cette épreuve sportive.

**Article 8** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 9** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 10** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 11** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-060**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - EPREUVE « LES FOULÉES SCOLAIRES » - PARKING DU LYCÉE ALAIN – BOULEVARD MÉZERAY - DU JEUDI 23 MARS 2017 AU SAMEDI 25 MARS 2017**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 23 mars 2017 à 13h00 au samedi 25 mars 2017 à 13h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la totalité de l'aire de stationnement du lycée Alain, située boulevard Mézeray.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée en régie.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - PRÉSENCE D'UN CAMION-TOUPIE - 169 RUE DE LANCREL - LUNDI 6 FÉVRIER 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Lundi 6 février 2017 de 8h00 à 12h00**, la chaussée sera rétrécie, rue de Lancrel face au n° 169 de cette voie.

**Article 2** – **Lundi 6 février 2017 de 8h00 à 12h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3**– Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par Monsieur CHEVALLIER sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES - RUE ARISTIDE BRIAND - LUNDI 20 FÉVRIER 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – **Lundi 20 février 2017, de 8h à 18h00**, le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'entreprise Damien Paysage Forestier, sera interdit rue Aristide Briand sur une surface équivalent à 12 places de stationnement.

**Article 2** – **Lundi 20 février 2017, de 8h à 18h00**, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé le long des 12 places de stationnement.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-063**

---

## **POLICE**

**OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE  
MANIFESTATION SPORTIVE - GYMNASSE LOUVRIER - SAMEDI 4 FÉVRIER 2017 - SAMEDI  
25 FÉVRIER 2017 - SAMEDI 11 MARS 2017 - SAMEDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2017**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1er** - Madame Béatrice LEVEQUE, Présidente de l'Union Basket Communauté Urbaine d'Alençon – Gymnase Louvriier – Avenue Koutiala à ALENCON, est autorisée à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3<sup>ème</sup> groupe, au Gymnase Louvriier à Alençon :

- **Samedi 4 Février 2017**
- **Samedi 25 Février 2017**
- **Samedi 11 Mars 2017**
- **Samedi 1<sup>er</sup> Avril 2017**

**Article 2** - La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - RUE LHOTELLIER - DU LUNDI 6 FÉVRIER 2017 AU VENDREDI 10 FÉVRIER 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 6 février 2017 au vendredi 10 février 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Lhotellier, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Bouet et la rue de Cerisé.

La circulation sera localement déviée par la rue Bouet.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

**Article 2** - Du lundi 6 février 2017 au vendredi 10 février 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR RÉSEAU FIBRE OPTIQUE - DIVERSES RUES - DU JEUDI 2 FÉVRIER 2017 AU VENDREDI 10 FÉVRIER 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du jeudi 2 février 2017 au vendredi 10 février 2017, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :

- Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre le n°62 et le n°125.
- Rue du Jeudi, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 1 et le n°31

L'accès des bus devra être possible pendant toute la durée du chantier.



**Article 2 - Du jeudi 2 février 2017 au vendredi 10 février 2017**, en fonction de l'état d'avancement du chantier, La chaussée sera rétrécie, rue de Fresnay dans la partie de cette voie comprise entre le n° 1 et le n° 44, avec mise en place d'un alternat manuel.

**Article 3 - Du jeudi 2 février 2017 au vendredi 10 février 2017**, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la société Scopelec est autorisée à mettre en place un touret de câbles à l'angle de la Grande Rue et de la rue aux Sieurs (au niveau de l'ancienne boutique Texto).

**Article 4 - Du jeudi 2 février 2017 au vendredi 10 février 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 5** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 6** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 7**- Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 9** -Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 10** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-066**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT  
L'ENTRACTE - 44 AVENUE DE QUAKENBRÜCK - 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**L'Entracte**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2017.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**L'Entracte**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**2 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2017**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-067**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE PASSAGE DE FOURREAUX D'ÉCLAIRAGE - RUE DE LA DEMI LUNE - LUNDI 6 FÉVRIER 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - **Lundi 6 février 2017, de 7h30 à 18h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite, rue de la Demi-Lune dans la partie de cette voie comprise entre la rue Valazé et le Cours Clémenceau.

La circulation sera localement déviée par la rue Valazé et la Place Poulet Malassis

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** - - **Lundi 6 février 2017, de 7h30 à 18h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-068**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRÉSENCE D'UN CAMION - 12 RUE AMBROISE DE LORÉ - LE VENDREDI 10 MARS 2017 ET LE SAMEDI 11 MARS 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du vendredi 10 mars 2017 et le samedi 11 mars 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Ambroise de Loré dans la partie de cette voie située face au n° 12. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. L'accès du riverain situé au n° 15 Rue A. de Loré devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du vendredi 10 mars 2017 et le samedi 11 mars 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par le pétitionnaire sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-069**

---

### **POLICE**

**SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE - 5 RUE DU GUÉ DE GESNES - 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – L'accès du public est autorisé dans les locaux de l'Institut Régional de formation Sanitaire et sociale - situé 5 rue du Gué de Gesnes à Alençon.

**Article 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l’Habitation et du règlement de sécurité contre l’incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l’utilisation d’équipements, de matériaux ou d’éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l’objet d’une demande d’autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d’extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l’établissement.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 03/02/2017**

**AREGL/ARVA2017-070**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR RÉSEAU D’EAUX USÉES - DIVERSES RUES - DU VENDREDI 3 FÉVRIER 2017 AU VENDREDI 17 FÉVRIER 2017 - PROLONGATION**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l’Arrêté Municipal ARVA2017-24 du 19 janvier 2017 sont prolongées jusqu’au **vendredi 17 février 2017**.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

**Article 6** – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRÉSENCE D'UN CAMION TOUPIE - 10 RUE DE TILLY - VENDREDI 10 FÉVRIER 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Vendredi 10 février 2017, de 8h à 12h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Tilly dans la partie de cette voie comprise entre la rue Godard et la rue de Lancrel. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – **Vendredi 10 février 2017, de 8h à 12h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par le pétitionnaire sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉNOVATION DU RÉSEAU DE CHALEUR - AVENUE WINSTON CHURCHILL - JUSQU'AU MARDI 28 FÉVRIER 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'Arrêté Municipal ARVA2017-72 du 10 janvier 2017 sont prolongées jusqu'au **mardi 28 février 2017**.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-074**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - SITE DE L'USINE DES EAUX - 156 RUE DE CERISÉ- 61000 ALENCON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux est acceptée ;

**Article 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des 2 sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 08/02/2017**

**AREGL/ARVA2017-075**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT GAZ - 15 RUE LABILLARDIÈRE - DU LUNDI 13 FÉVRIER 2017 AU VENDREDI 17 FÉVRIER 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 13 février 2017 au vendredi 17 février 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains) rue Labillardière. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du lundi 13 février 2017 au vendredi 17 février 2017, un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens de circulation par :

- La rue Cazault,
- Le Boulevard de la République,
- Et la rue de la Fuie des Vignes.

**Article 3**– Du lundi 13 février 2017 au vendredi 17 février 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-076**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REPRISE DE BRANCHEMENTS D'EAU EN PLOMB - RUE DES FOSSÉS DE LA BARRE - DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2017 AU MERCREDI 15 FÉVRIER 2017 - ARRÊTÉ MODIFICATIF**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2016-731 du 26 décembre 2016 sont prolongées **jusqu'au mercredi 15 Février 2017.**

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation de tous les véhicules devra être rétablie rue Balzac **du vendredi 10 février 2017 au mercredi 15 février 2017.**

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-077**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - GRANDE RUE -  
DÉMÉNAGEMENT - DIMANCHE 12 FÉVRIER 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Dimanche 12 février 2017, de 13h00 à 19h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la Place de la Magdeleine, excepté pour le camion de déménagement.  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du déménagement.

**Article 2** – **Dimanche 12 février 2017, de 13h00 à 19h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du déménagement

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par Monsieur Olivier HERON sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ECCF/ARVA2016-11**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE  
RECENSEMENT – MADAME CATHERINE BENOIT**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Madame Catherine Benoit** est désignée comme coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2017.



**Article 2** – Elle sera chargée :

- de mettre en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations de l'insee ;
- de mettre en place la logistique ;
- d'organiser la campagne locale de communication ;
- d'organiser la formation des agents recenseurs ;
- (le cas échéant) d'assurer la formation de l'équipe communale ;
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

**Article 3** – Elle s'engage à suivre la formation préalable.

**Article 4** – Elle devra tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique ».

**Article 5** – Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2017.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la Commune.

**Reçue en Préfecture le : 03/01/2017**

**ECCF/ARVA2016-12**

---

## **POLICE**

### **ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MONSIEUR OLIVIER COLLET EN QUALITÉ D'AGENT RECENSEUR**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur **Olivier COLLET** est désigné comme agent recenseur pour la commune, du 19 janvier 2017 au 25 février 2017.

**Article 2** – Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

**Article 3** – Il s'engage à suivre la formation préalable.

**Article 4** – Il devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

**Article 5** – Il sera rémunéré selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2017.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

**Reçue en Préfecture le : 03/01/2017**

**POLICE**

**ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MONSIEUR ANOUAR HAJOUBI EN QUALITÉ D'AGENT  
RECEPSEUR**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur **Anouar HAJOUBI** est désigné comme agent recenseur pour la commune, du 19 janvier 2017 au 25 février 2017.

**Article 2** – Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :  
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;  
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

**Article 3** – Il s'engage à suivre la formation préalable.

**Article 4** – Il devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

**Article 5** – Il sera rémunéré selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2017.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

**Reçu en Préfecture le : 03/01/2017**

**POLICE**

**ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MADAME MARIA LOPEZ EN QUALITÉ D'AGENT  
RECEPSEUR**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Maria LOPEZ est désignée comme agent recenseur pour la commune, du 19 janvier 2017 au 25 février 2017.

**Article 2** – Elle sera chargée, sous l'autorité du coordonnateur :  
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;  
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

**Article 3** – Elle s'engage à suivre la formation préalable.

**Article 4** – Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

**Article 5** – Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2017.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

**Reçue en Préfecture le : 03/01/2017**

**ECCF/ARVA2016-15**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MADAME FLORIANE BRUNET EN QUALITÉ D'AGENT RECENSEUR**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Floriane BRUNET est désignée comme agent recenseur pour la commune, du 19 janvier 2017 au 25 février 2017.

**Article 2** – Elle sera chargée, sous l'autorité du coordonnateur :  
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;  
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

**Article 3** – Elle s'engage à suivre la formation préalable.

**Article 4** – Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

**Article 5** – Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2017.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

**Reçue en Préfecture le : 03/01/2017**

**ECCF/ARVA2017-001**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MADAME CHRISTINE DAGUIER EN QUALITÉ D'AGENT RECENSEUR**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Christine DAGUIER est désignée comme agent recenseur pour la commune, du 19 janvier 2017 au 25 février 2017.

**Article 2** – Elle sera chargée, sous l'autorité du coordonnateur :  
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;  
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

**Article 3** – Elle s'engage à suivre la formation préalable.

**Article 4** – Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

**Article 5** – Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2017.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

**Reçue en Préfecture le : 16/01/2017**

**ECCF/ARVA2017-002**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MADAME VALÉRIE MOULIN EN QUALITÉ D'AGENT RECENSEUR**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Valérie MOULIN est désignée comme agent recenseur pour la commune, du 19 janvier 2017 au 25 février 2017.

**Article 2** – Elle sera chargée, sous l'autorité du coordonnateur :  
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;  
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

**Article 3** – Elle s'engage à suivre la formation préalable.

**Article 4** – Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

**Article 5** – Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2017.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

**Reçue en Préfecture le : 16/01/2017**

**ECCF/ARVA2017-003**

---

**POLICE**

**DÉLÉGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À UN CONSEILLER MUNICIPAL**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 4 février 2017 à 11H30 heures, à Monsieur Samuel CANET, conseiller municipal.

**Article 2** – Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à madame le préfet de l'Orne.

**Reçue en Préfecture le : 03/02/2017**

**POLICE**

**DÉLÉGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À UN CONSEILLER MUNICIPAL**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le vendredi 10 février 2017 à 16H30 heures, à Madame Christine ROIMIER, conseillère municipale.

**Article 2** – Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à madame le préfet de l'Orne.

**Reçu en Préfecture le : 08/02/2017**

## DÉCISIONS

**DFB/DECVA2016-19**

### **FINANCES**

#### **EMPRUNT DE 1 100 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS**

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : Souscription d'un emprunt

- Prêteur : Caisse des dépôts
- Montant : 1 100 000 EUR
- Frais/Commissions : néant
- Objet : Réhabilitation d'un bâtiment pour le CCAS situé rue du Temple à Alençon.

**ARTICLE 2** : Caractéristiques de l'emprunt

Montant du crédit	1 100 000 €
Durée	20 ans
Nombres d'échéances	20
Taux d'intérêt	0.0%
Fréquence des paiements des intérêts	Annuelle
Dates de paiement	Selon échéances prévues dans le tableau d'amortissement
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Pénalité de dédit	1%
Fréquence d'amortissement du capital	Annuelle
Mode d'amortissement	Amortissement annuel du capital Echéance constante annuelle de 55 000 €

**ARTICLE 3 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse des Dépôts et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

**Reçue en Préfecture le : 20/12/2016**

**FINANCES****EMPRUNT DE 2 100 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS****DÉCIDE****ARTICLE 1er** : Souscription d'un emprunt

- Prêteur : Caisse des dépôts
- Montant : 2 100 000 EUR
- Frais/Commissions : néant
- Objet : Réhabilitation de l'ancienne école Point du Jour en pôle multi-services, située rue Pierre et Marie Curie à Alençon.

**ARTICLE 2** : Caractéristiques de l'emprunt

Montant du crédit	2 100 000 €
Durée	20 ans
Nombres d'échéances	20
Taux d'intérêt	0.0%
Fréquence des paiements des intérêts	Annuelle
Dates de paiement	Selon échéances prévues dans le tableau d'amortissement
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Pénalité de dédit	1 %
Fréquence d'amortissement du capital	Annuelle
Mode d'amortissement	Amortissement annuel du capital Echéance constante annuelle de 105 000 €

**ARTICLE 3 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse des Dépôts et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

**Reçue en Préfecture le : 20/12/2016**

**FINANCES**

**PROTECTION FONCTIONNELLE MADAME ALEXANDRA RICHARD ET MONSIEUR BERTRAND  
LENAS – DÉSIGNATION D'UN AVOCAT**

---

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mandat est donné à Maître Aude LABEY-BOSQUET, afin d'assurer la défense des intérêts des deux agents victimes de violence avec arme et de la Ville d'Alençon.

**Article 2** : Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2016, sous l'imputation 011-020.2-6226-1.

**Reçue en Préfecture le : 02/01/2017**



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2017

N° 20170206-001

## **AMENAGEMENT URBAIN**

### **PRÉSENTATION DU PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES URBAINS DU CENTRE-VILLE - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL**

La Ville d'Alençon, par délibération du 21 mars 2016, a approuvé la convention de mandat relative à la requalification des espaces urbains du centre-ville pour un montant de 1 900 000 € TTC, hors rémunération du mandataire, au taux de 4,30 % des dépenses TTC, dont 1 621 800 € TTC de travaux.

La requalification des espaces publics des rues et places vise à améliorer l'attractivité du centre-ville, à afficher son dynamisme, le rendre plus accueillant et accessible à tous.

Le secteur est en effet porteur d'enjeux fondamentaux pour :

- l'image, l'agrément et la qualité de vie en ville,
- le maintien et développement de l'économie locale et du commerce,
- le dynamisme et le rayonnement de la ville et de l'agglomération,
- l'optimisation et la diversification des usages.

Ce projet d'espace public porté par la Ville d'Alençon et sa Société Publique Locale vise également une réflexion et une action sur la mise en valeur du patrimoine bâti et sur la redynamisation commerciale du cœur de ville dans l'optique d'un centre-ville marchand, vivant et dynamique.

Initialement, le budget global de l'opération ne comprenait que la conception et la réalisation de la requalification des rues du centre-ville (bas de la rue Saint-Blaise, Grande Rue, rue aux Sieurs et rue de la Cave aux Bœufs). L'attribution de financements complémentaires après la signature de la convention de mandat permet désormais d'engager de manière concomitante les travaux de requalification de la Place de la Magdeleine. Aussi, convient-il d'ajouter au budget de l'opération les dépenses afférentes aux études et à la réalisation de la requalification de la Place de la Magdeleine.

Du mois de mai au mois de décembre 2016, la Ville et la SPL d'Alençon ont mis en concurrence trois équipes de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaires regroupant les compétences d'architecture, paysagisme, VRD et scénographie lumineuse, à travers une procédure de Dialogue Compétitif. Cette procédure a permis à la Ville de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre sur la base d'une offre financière et d'un projet stade esquisse, et d'organiser une concurrence sur la base d'un programme fonctionnel qu'elle a elle-même défini. Les conditions notamment financières et techniques de cette opération significative ont également pu être précisées par la mise en œuvre de ce dialogue.

Le 15 décembre 2016, la Commission d'Attribution a émis un avis favorable à la passation de l'Accord-Cadre de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces urbains du centre-ville avec l'équipe composée de INUITS + ARTELIA + SCENE PUBLIQUE, sur la base d'une esquisse comprenant également un premier estimatif des travaux pour chaque secteur compris dans le périmètre opérationnel. Ce contrat-cadre, composé de trois marchés subséquents, est prévu pour une durée globale de 7 ans et s'inscrit dans une politique de revalorisation générale des espaces publics du cœur de ville d'Alençon.

Les marchés subséquents se décomposent comme suit :

- **le marché subséquent n° 1, qui constitue le montant minimal de l'Accord-Cadre, est composé des missions et éléments de missions type loi de Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) suivants :**
  - conception et réalisation de la requalification de la Grande Rue (ensemble des éléments de missions de base type loi MOP de l'AVP (études d'avant-projet) jusqu'à l'AOR (Opérations de réception)),

- conception et réalisation de la requalification de la rue aux Sieurs et partie de la rue de la Cave aux Bœufs (ensemble des éléments de missions de base type loi MOP de l'AVP jusqu'à l'AOR),
  - conception du principe de requalification de la Place de la Magdeleine : reprise, le cas échéant, des études et de l'esquisse remises lors du dialogue compétitif,
  - conception du principe de couverture d'une partie de la rue aux Sieurs : reprise, le cas échéant, des études et de l'esquisse remises lors du dialogue compétitif.
- **le marché subséquent n° 2 est relatif à la conception et la réalisation du réaménagement de la Place de la Magdeleine (mission AVP jusqu'à mission AOR),**
  - **le marché subséquent n° 3 est relatif à la conception (jusqu'au stade AVP uniquement) d'un principe de couverture partielle de la rue aux Sieurs** en vue de sa possible réalisation. Le stade AVP comprend l'élaboration, le cas échéant, du dossier de Permis de Construire relatif à ce dispositif de couverture.

Pour chaque secteur, l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue a estimé le montant des travaux de la manière suivante :

- Rue Saint-Blaise : 341 820 € HT,
- Rue de la Cave aux Bœufs : 216 848 € HT,
- Rue aux Sieurs : 546 304 € HT,
- Grande Rue : 536 096 € HT,
- Place de la Magdeleine : 1 014 182 € HT.

S'agissant du Marché Subséquent n°3, il a été demandé à l'équipe d'avancer une réflexion quant à la possibilité de créer un principe de couverture sur la rue aux Sieurs. L'estimation des travaux pour ce dispositif proposée par INUITS est de 420 000 € HT. Or les conditions techniques et juridiques de réalisation de cet ouvrage restant à définir, il est proposé de ne statuer que sur le budget hors principe de couverture.

**L'esquisse ainsi présentée porte l'estimatif global des travaux à 2 655 250 € HT (hors principe de couverture) soit 3 186 300 € TTC et l'enveloppe globale de l'opération à 4 068 453 € TTC, hors rémunération du mandataire.**

Le parti d'aménagement proposé, centré sur le respect des usages en présence et souhaités, repose notamment sur :

- un traitement uniformisé et qualitatif des revêtements sur l'ensemble des rues : utilisation de pavés de grès et granit et dalles de granit sur les rues, les pavés seront en majeure partie sciés pour offrir un plus grand confort de marche. La Grande Rue (zone de partage) en amorce du secteur piéton. Création d'accidents paysagers rue de la Cave aux Bœufs, place du Puits au Forges, place de la Magdeleine et rue Saint-Blaise,
- Place de la Magdeleine : préservation du marché et son agrandissement jusqu'à la place du Puits des Forges pour favoriser le développement d'un lien avec les commerces sédentaires et la mise en place de boucles marchandes, traitement en pavés grès sciés et lignes en dalles granit reprenant géométrie de la basilique, structuration des espaces de terrasses et plantation d'arbres avec mobilier urbain d'assise, mise en place d'une fontaine sèche favorisant l'animation de la place et reprise des emmarchements pour plus de confort et sécurité,
- Rue Saint-Blaise : remplacement des stationnements en épi au profit de stationnements longitudinaux, permettant la plantation d'alignement d'arbres, l'élargissement des trottoirs et l'aménagement des terrasses.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses	Recettes	
3 400 000 € HT	DSIL (Etat)	1 600 000 €
	Région	850 000 €
	Ville	950 000 €
<b>3 400 000 € HT</b>	<b>3 400 000 € HT</b>	

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 janvier 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APROUVE** l'esquisse relative à la requalification des espaces urbains du centre-ville sur le bas de la rue Saint-Blaise, la Grande Rue, la rue aux Sieurs, la rue de la Cave aux Bœufs et la Place de la Magdeleine,

➤ **VALIDE :**

- la modification du budget de travaux portant l'enveloppe globale de l'opération à 4 068 453 € TTC hors rémunération du mandataire,
- la modification du montant de la rémunération du mandataire portée à 174 943 € HT (soit 209 932 € TTC), soit 4,30 % de l'enveloppe portée à 4 068 453 € TTC,
- le plan de financement, tel que proposé ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- l'avenant n°1 à la convention de mandat portant sur la modification du budget de l'opération du fait de la modification du montant prévisionnel des travaux, ainsi que la modification du montant de la rémunération du mandataire, tel que proposé,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 21-824-2135.406 et 23-824-238.406 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 09/02/2017**

**N° 20170206-002**

---

### **HABITAT**

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT "RENOUVELLEMENT URBAIN" (OPAH-RU)- AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 janvier 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- les deux conventions d'OPAH et d'OPAH-RU avec l'État, l'ANAH et le Conseil Départemental de l'Orne, telles que proposées,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution desdites opérations et du marché de suivi-animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU au budget des exercices concernés.

**Reçue en Préfecture le : 09/02/2017**

**N° 20170206-003**

---

**RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS, DU COORDONNATEUR MUNICIPAL ET DE L'AGENT DE CONTRÔLE**

---

Le recensement de la population française se déroulera à compter du 19 janvier 2017 pour une durée de 5 semaines.

Les communes sont les employeurs des agents recenseurs, du coordonnateur municipal et de l'agent de contrôle.

Ainsi, il incombe aux Maires de :

- recruter les agents recenseurs, le coordonnateur municipal et l'agent de contrôle,
- nommer par arrêté les agents recenseurs, le coordonnateur municipal et l'agent de contrôle,
- établir leurs bulletins de salaires et verser leurs rémunérations,
- verser les cotisations.

L'ensemble des opérations de recrutement et de recensement est effectué sous la responsabilité de la Ville d'Alençon.

Il convient, en conséquence, de fixer la rémunération des agents recenseurs, selon les montants établis comme suit :

- bulletin individuel : 1,45 €,
- feuille de logement : 1,45 €,
- dossier d'adresse collective : 0,89 €,
- carnet de tournée dans la mesure où il a été tenu conformément aux instructions transmises : 67 €.

S'agissant du coordonnateur communal et de l'agent de contrôle, leur rémunération sera fixée comme suit :

- 0,45 € par bulletin individuel contrôlé,
- 0,45 € par feuille de logement contrôlée,
- 0,34 € par dossier d'adresse collective contrôlé ou renseigné.

Il s'agit de la rémunération brute des agents recenseurs, du coordonnateur municipal et de l'agent de contrôle soumise à retenue qui sera couverte à hauteur de 5 315 € par la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat et le reste à charge pour la collectivité (pour info : 1 833,50 euros pour 2016).

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur municipal et de l'agent de contrôle (dotation forfaitaire de recensement) seront mis à disposition de la commune à compter de janvier 2017 et sont inscrits au Budget Primitif de la Ville d'Alençon

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 janvier 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE**, dans le cadre du recensement de la population française, la rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur municipal et de l'agent de contrôle qui participeront aux opérations, comme indiqué ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 09/02/2017**

**N° 20170206-004**

---

## **SPORTS**

**LOCATION DE MINIBUS À L'USAGE DES ASSOCIATIONS ALENÇONNAISES -  
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 janvier 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, à signer un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum pour la location de 4 minibus à l'usage des associations alençonnaises pour une durée d'un an, reconductible un an trois fois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-025-6135.6 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 09/02/2017**

**N° 20170206-005**

### **SPORTS**

#### **SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - FONDS DE RÉSERVE - 1ÈRE RÉPARTITION - CLUB ALENÇONNAIS D'ESCALADE ET ASSOCIATION SPORTIVE DE VILLENEUVE**

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a validé une répartition des subventions 2017 aux associations sportives. De plus, un fonds de réserve d'un montant de 40 600 € a été inscrit au Budget Primitif 2017. Cette provision permet de prendre en compte la présentation tardive des dossiers de demande de subvention de fonctionnement des associations sportives ou la nécessité d'obtenir des informations complémentaires pour l'instruction des dossiers.

La Commission des Sports, lors de sa réunion du 7 décembre 2016, a examiné les dossiers des associations suivantes et a proposé une première répartition du fonds de réserve, telle que proposée ci-après :

<b>Association</b>	<b>Subvention 2016</b>	<b>Subvention 2017</b>
Club Alençonnais d'Escalade	4 000 €	4 000 €
Association Sportive de Villeneuve	1 250 €	1 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 000 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 janvier 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le versement d'une première répartition du fonds de réserve au Club Alençonnais d'Escalade et de l'Association Sportive de Villeneuve, tel que défini dans le tableau ci-dessus, pour l'année 2017,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.76 du budget 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 09/02/2017**

**SPORTS****SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2017**

Plusieurs associations sportives ont sollicité de la Ville d'Alençon un accompagnement financier aux frais d'organisation de manifestations sportives.

Après examen des dossiers au regard de l'intérêt local de ces manifestations, la Commission des Sports, lors de sa réunion du 7 décembre 2016, a proposé les subventions suivantes pour l'année 2017 :

Date	Intitulé	Porteur du projet	Budget prévisionnel	Subvention proposée
08-04-2017	Triathlon Épreuves ouvertes	Association Athlétique Alençonnaise	3 375 €	800 €
21-05-2017	Triathlon découverte	Alençon Triathlon	5 487 €	1 000 €
23-05-2017	Mini - hand	Entente Alençon Saint Germain HB	15 500 €	3 500 €
24/25-06-2017	Fédéraux d'athlétisme	FSGT	24 700 €	1 000 €
28-06-2017	Critérium d'Alençon	Union Cycliste Alençon Damigny	3 040 €	1 700 €
16-07-2017	Signal d'Écouves	Union Cycliste Alençon Damigny	13 500 €	5 000 €
14-10-2017	Triathlon Épreuves ouvertes	Association Athlétique Alençonnaise	3 022 €	800 €
			TOTAL	13 800 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 janvier 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** dans le cadre de l'accompagnement financier à l'organisation des compétitions, l'octroi des subventions respectives aux associations sportives telles que proposées ci-dessus, sous réserve de l'organisation effective de celles-ci,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du budget 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 09/02/2017**

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS****OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION FINANCIÈRE ET D'OBJECTIFS 2017-2020**

Depuis le 27 janvier 2014, le Tourisme est devenu une compétence obligatoire pour la Communauté Urbaine. Un Office de Tourisme sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) a été mis en place au 1er janvier 2016.

La Ville d'Alençon ayant été identifiée comme porte d'entrée du territoire et afin de permettre à l'EPIC de fonctionner, la Ville apporte son concours financier à l'Office de Tourisme.

Plusieurs actions ont déjà été mises en œuvres pour répondre à la demande des visiteurs notamment :

- offres de groupes,
- visites guidées,
- nouvel espace boutique au sein de l'Office de Tourisme qui constitue une vitrine pour la Ville,
- création de formules de partenariats (marketing de service) avec les professionnels du tourisme de la Ville d'Alençon,
- établissement des besoins (matériels, humains...),
- stratégie de destination (promotion, communication, identité du territoire),
- constitution du stock de la boutique,
- balade touristique équestre au cœur de la Ville,
- l'accueil et l'information des touristes,
- l'étude, le montage, la mise en marché de produits touristiques et la mise en réseau des partenaires,
- la promotion des événements culturels organisés par la Ville,
- toute action contribuant au développement touristique de la Ville d'Alençon.

Pour 2017, l'Office de Tourisme souhaite faire progresser sa part d'autofinancement à 36 % grâce à la vente de produits touristiques. En 2016, elle était de 25 % et l'achat de produits mobiliers a permis de générer 2,5 fois plus de recettes prévues.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 afin de mettre en place des actions de promotion pour la Ville d'Alençon.

Pour mémoire, le montant de la subvention Ville allouée pour 2017 est de 275 000 € (325 000 euros en 2016), la convention précise que le montant de la subvention est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Les objectifs établis donnent une position de première importance à l'accueil du visiteur et à la promotion du territoire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 janvier 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention financière et d'objectifs avec l'Office de Tourisme de la Communauté Urbaine d'Alençon, telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-95.4-65737.4 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 09/02/2017**

**N° 20170206-008**

---

### **ACTION SOCIALE**

**ASSOCIATION "LES RESTAURANTS DU COEUR" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION 2017**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 janvier 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Thierry MATHIEU ne prend pas part ni au débat, ni au vote) :

➤ **APPROUVE** la convention avec l'association « Les Restaurants du Cœur », ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général portées par l'association, telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65-523-6574 et 65-523-6574.74 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 13/02/2017**

**N° 20170206-009**

### **RELATIONS INTERNATIONALES**

#### **COMITÉS DE JUMELAGE DE BASINGSTOKE ET DE QUAKENBRUCK - SUBVENTIONS D'AIDE À PROJET**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 janvier 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention de 500 € au Comité de Jumelage de Alençon-Basingstoke et ainsi qu'au Comité de Jumelage de Alençon-Quakenbrück,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 65-048-6574.69 JUM du Budget 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 09/02/2017**

**N° 20170206-010**

### **VIE ASSOCIATIVE**

#### **SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS - FONDS DE RÉSERVE - 1ÈRE RÉPARTITION**

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2017, par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a validé les subventions 2017 attribuées aux associations. De plus, un fonds de réserve d'un montant de 37 000 € affecté aux projets émergeant en cours d'année a été mis en place.

Suite aux demandes des trois associations suivantes, il est proposé d'effectuer une première répartition de ce fonds sur la base présentée ci-dessous :

<b>Association</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant</b>
Comice Alençon-Canton Damigny	Organisation du Comice Agricole Canton Damigny	200 €
Association « REGARDS »	Exposition photo des bénévoles d'APE	500 €
Association « Animation quartier St Léonard »	Fonctionnement	700 €



Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 janvier 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations nommées ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-025-6574.22-ASSOC du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 09/02/2017**

**N° 20170206-011**

---

### **ESPACES VERTS ET URBAINS**

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES AVENANTS N° 1 AUX MARCHÉS N° 2015/09 V, 2015/22 V, 2015/23 V, 2015/24 V ET 2015/14 V**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 janvier 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - les avenants n° 1 aux marchés n° 2015/09 V, 2015/22 V, 2015/23 V, 2015/24 V et 2015/14 V ayant pour objet d'augmenter les montants des maximums des marchés et portant le nouveau montant global du marché d'entretien de 455 400 € HT soit 523 480 € TTC sachant que pour les lots n° 2 et n° 3, le Collectif d'Urgence n'applique pas de TVA,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 09/02/2017**

**N° 20170206-012**

---

### **VOIRIE**

**CRÉATION D'UNE LIAISON VOIRIE RUE VICTOR HUGO - RUE JEAN II AVEC LA RUE LANDON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SUITE AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE N° 2009-068 V**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 janvier 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - le protocole d'accord transactionnel au marché n° 2009-068 V avec les sociétés MVI et INGERIF pour un montant de 4 235 € HT, tel que proposé,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 09/02/2017**

**VOIRIE**

**DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE GÉNIE CIVIL DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LES RUES DENIS PAPIN ET MARCHANT SAILLANT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 janvier 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté urbaine d'Alençon pour la réalisation du génie civil éclairage public sur les rues Denis Papin et Marchand Saillant, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 09/02/2017**

**LOGISTIQUE**

**GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX, DES VITRES DES BÂTIMENTS ET DES RESTAURANTS SCOLAIRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 janvier 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - un avenant n° 1 à la convention de groupement de commande passée avec la Communauté urbaine d'Alençon pour la passation des marchés de nettoyage des locaux, des vitres des bâtiments et des restaurants scolaires, cet avenant ayant pour objet :
    - de ramener la durée des marchés à deux ans maximum, soit une durée d'un an reconductible un an une fois,
    - de modifier les montants maximum annuels du lot n° 3 « Nettoyage des vitres des écoles et des restaurants scolaires », le montant maximum prévu pour la Communauté Urbaine est porté de 5 000 € HT à 10 000 € HT, le montant total maximum pour les deux membres du groupement est donc porté de 19 000 € HT à 24 000 € HT, le montant maximum de 14 000 € HT pour la Ville d'Alençon restant inchangé,
    - d'ajouter un lot n° 4, ce lot ayant pour objet le nettoyage courant et le nettoyage des vitres de la Maison de la Vie Associative pour un montant maximum annuel de 12 000,00 € HT et étant conclu pour les besoins exclusifs de la Ville d'Alençon,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 09/02/2017**

**N° 20170206-015**

---

**EVENEMENTIEL**

**LOCATION DE MATÉRIEL ET DE FLÈCHES DE JALONNEMENT TEMPORAIRE - TARIFS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2017**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 janvier 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de location de matériel et de flèches de jalonnement temporaire applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, tels que proposés,
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 70-024.1 7083.3 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 09/02/2017**

**N° 20170206-016**

---

**EVENEMENTIEL**

**LOCATION DE SALLES - HALLE AU BLÉ - HALLE AUX TOILES (4 SALLES) - SALLE ANDRÉ ARTOIS - 3 SALLES BAUDELAIRE - SALLE LOUISE HERVIEU - TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2017**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 janvier 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sachant que cette tarification comprend les charges d'assurance, de chauffage, de nettoyage et d'électricité, tels que proposés,
- **PRECISE** :
  - que le tarif hiver s'étend du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril de l'année suivante,
  - qu'aucune salle municipale n'est dotée de vaisselle,
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 70-33.3-33.4-33.5-33.6-33.7-752.01 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 09/02/2017**

**N° 20170206-017**

---

**GESTION IMMOBILIERE**

**CESSION D'UN TERRAIN RUE FRÉDÉRIC CHOPIN**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 janvier 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de 151 m<sup>2</sup> à détacher de la section AO n° 317, au profit de la société « Constructeurs Régionaux », au prix de 52,92 € par m<sup>2</sup>, les frais de géomètre étant à la charge de la collectivité,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 024 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 09/02/2017**

**N° 20170206-018**

---

### **GESTION IMMOBILIERE**

#### **SITE DE LA TOUR "JEUNES MÉNAGES" ET LE FOYER "4 SAISONS" - RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SÉMINOR**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 janvier 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- la résiliation du bail emphytéotique avec la SEMINOR, concernant la tour « Jeunes Ménages » et le foyer « 4 Saisons » au 30 avril 2017,
- la prise en charge des travaux non amortis liés au SSI, sus-mentionnés, à hauteur de la valeur nette comptable arrêtée au 30 avril 2017 à 33 988,09 €,
- la prise en charge de tous les frais liés à la résiliation du bail, dont les frais de résiliation des contrats au 30 avril 2017 (ascenseur, chauffage, etc...),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents utiles relatif à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 09/02/2017**

**N° 20170206-019**

---

### **GESTION IMMOBILIERE**

#### **ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 22 DÉCEMBRE 1997 CONCERNANT L'IMPASSE SÉRUSIER**

---

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'abrogation de la délibération du 22 décembre 1997 concernant l'impasse Sérusier,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 09/02/2017**

**N° 20170206-020**

---

### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **APPROBATION DU PLAN DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA FUIE DES VIGNES**

---

##### **I. Contexte**

Par délibération du 24 juin 2013 le Conseil Municipal a adopté la mise en place d'un Plan de Gestion et d'Aménagement de la Fuie des Vignes, zone naturelle à fort intérêt écologique située au cœur de la Ville d'Alençon (classée « Natura 2000 » et « Espace Naturel Sensible »).

Ce Plan de Gestion et d'Aménagement doit permettre de répondre aux enjeux suivants :

- permettre l'expression des potentialités du site : conservation des habitats et des espèces, gestion de milieux, etc,
- améliorer la connaissance du site : réalisation d'inventaires et suivi de la biodiversité,
- accueil et sensibilisation du public : gestion de l'accessibilité du site compatible avec son volet naturel,
- enjeux transversaux : animer le plan de gestion, prendre en compte les enjeux du site pour d'autres programmes.

## **II. Budget Prévisionnel 2017-2019 (HT)**

Le Budget Prévisionnel présente ci-dessous les postes de dépenses prévisionnelles de la mise en œuvre du Plan de Gestion et d'Aménagement 2017-2019 ventilé par années et par postes :

Opérations	Espace Naturel Sensible			Subvention potentiellement mobilisable		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019
<b>Animation du Plan de Gestion et d'Aménagement (convention PNR)</b>	21 300	35 000	21 300	Max 40 % CD61	Max 40 % CD61	Max 40 % CD61
<b>Acquisition de foncier (bandes EPIDE et M Grouas)</b>	11 300			80 % ALB hors contrat	80 % ALB contrat/ max 40 % CD61	80 % ALB contrat/ max 40 % CD61
<b>Option : Acquisition complémentaire de foncier</b>		38 400		80 % ALB hors contrat	80 % ALB contrat/ max 40 % CD61	80 % ALB contrat/ max 40 % CD61
<b>Etudes et inventaires complémentaires</b>	35 000	12 000	3 000		80 % ALB contrat	80 % ALB contrat
<b>Travaux de gestion et d'aménagement (accès, mares, fossés, paturage, haies,)</b>	20 000	220 000	100 000		Max 40 % CD61	Max 40 % CD61
<b>Actions de sensibilisation</b>		5 000	5 000		Max 40 % CD61	Max 40 % CD61
<b>Travaux d'entretien et de gestion courante (fauches, entretien cariçae, arbres têtards, espaces invasives)</b>	11 000	11 000	11 000		80 % ALB contrat	80 % ALB contrat
<b>Total dépenses</b>	<b>76 300</b>	<b>283 000</b>	<b>140 300</b>			
<b>Subventions mobilisables au taux maximum avec option</b>				<b>45 560</b>	<b>122 400</b>	<b>61 720</b>

ALB : Agence de l'Eau Loire Bretagne

CD 61 : Conseil Départemental de l'Orne

## **III. Soutien financier**

Dans le cadre des compétences données aux départements sur des espaces naturels sensibles, le Conseil Départemental de l'Orne peut apporter un soutien financier, administratif et technique au projet. Les conditions de ce partenariat sont définies dans le cadre d'une convention. Les usages du site sont fixés et mis en œuvre par la collectivité.

La Ville s'engage à :

- réaliser un plan de gestion,
- mettre en place un comité de gestion,
- conserver aux terrains leur caractère d'espace naturel sensible,
- utiliser la charte graphique des espaces naturels sensibles de l'Orne,
- mentionner le Conseil Départemental comme partenaire du projet.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 janvier 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** pour la mise en œuvre du Plan de Gestion et d'Aménagement de la Fuite des Vignes :
  - le Budget Prévisionnel, tel que présenté ci-dessus,
  - la convention avec le Conseil Départemental de l'Orne, ayant pour objet de définir les modalités du partenariat pour la préservation de cet espace naturel dans le respect du classement en Espace Naturel Sensible (ENS), telle que proposée,
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de tous les partenaires potentiels l'attribution de subvention au taux le plus élevé possible pour l'ensemble des actions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - la convention de partenariat avec le Conseil Départemental,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 10/02/2017**

**N° 20170206-021**

---

### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL NORMANDIE-MAINE POUR L'ANIMATION DU PLAN DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA FUITE DES VIGNES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 janvier 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n° 1 à la convention entre la Ville et le Parc Naturel Régional Normandie-Maine pour l'Animation du Plan de Gestion et d'Aménagement de la Fuite des Vignes, ayant pour objet de modifier les périodes des actions initialement envisagées en 2016-2017, notamment celles liées à la mise en œuvre des aménagements, et qui seront opérationnelles en 2017-2018,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-830-6574.84 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 10/02/2017**

**N° 20170206-022**

---

### **STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE**

#### **MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES DROITS DE PLACES - CRÉATION DE TARIFS LIÉS AUX CIRQUES ET SPECTACLES ASSIMILÉS**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 janvier 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la grille tarifaire, telle que proposée,
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 70-91.1-70323 et 70-91.1-7336 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 09/02/2017**

---

## **DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE**

### **FOURNITURE DE SERVICE DE TÉLÉCOMMUNICATION POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE AINSI QUE LES MARCHÉS - AJOUT D'UN CINQUIÈME LOT ET AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMUM DES MARCHÉS PASSÉS**

---

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
  - ajouter un cinquième lot aux marchés prévus par le groupement de commande dans le cadre de la délibération du 12 décembre 2016, portant sur la fourniture de service de télécommunication en téléphonie mobile et porter le montant maximum des marchés à 368 000,00 € HT dont 316 000,00 € HT pour les marchés de la Ville d'Alençon et 52 000,00 € HT pour ceux de la Communauté Urbaine,
  - signer, avec la Communauté Urbaine d'Alençon, la convention de groupement de commande, tenant compte de cinq lots et des montants maximum précités, pour la passation de marchés pour la fourniture de service de télécommunication,
  
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ces marchés.

**Reçue en Préfecture le : 09/02/2017**

---

## **GESTION IMMOBILIERE**

### **CHÂTEAU DES DUCS - SOLLICITATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) POUR SON ACQUISITION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION DANS LE CADRE DU "FONDS FRICHES"**

---

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** :
  - le principe d'acquisition du Château des Ducs par l'EPFN dans le cadre du « Fonds Friches »,
  - la signature de la convention d'intervention correspondante, la Ville devant s'engager à racheter dans un délai de 5 ans, au prix de 44 000 €, augmenté des taxes (foncière notamment) et des éventuels frais de gestion,
  - la signature d'un groupement de commande pour la mission de maîtrise d'œuvre,
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 09/02/2017**

---

## **AMENAGEMENT URBAIN**

### **PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE LA GARE SNCF - MODIFICATION ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

---

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal adoptait l'Avant-projet relatif à l'aménagement du Pôle Multimodal de la gare à Alençon pour un estimatif travaux à 2 715 000 € HT et un estimatif des études, honoraires et frais divers à 285 640 € HT, l'enveloppe globale étant de 3 000 000 € HT, hors rémunération du mandataire.

Par circulaire du 24 janvier 2017, le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales expose les règles d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL).

Considérant que le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité est une opération éligible au titre de la deuxième part de la première enveloppe consacrée aux grandes priorités d'investissement de l'Etat,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le plan de financement du Pôle d'échange Multimodal de la gare SNCF pour y intégrer cette nouvelle donnée :

<b>DEPENSES</b>	<b>3 000 000 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>3 000 000 €</b>
Subvention sollicitée Europe (FEDER- ITI)	250 000 €
DSIL	650 000 €
Conseil Régional	1 500 000 €
Ville	600 000 €

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la modification du plan de financement du Pôle d'échange Multimodal de la gare SNCF, tel que présenté ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 14/02/2017**

**N° 20170206-026**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **EXTENSION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AU 1ER JANVIER 2017 ET RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - ELECTIONS DE 24 CONSEILLERS MUNICIPAUX EN QUALITÉ DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU 1ER JANVIER 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 31 décembre 1996 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Alençon,

Vu la décision préfectorale n° 111-16-00027 du 22 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Orne,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 1111-16-00068 du 12 octobre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19 (1111-16-00082) du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire de la CUA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Il est porté à la connaissance de l'ensemble des membres du Conseil Municipal que Monsieur Joaquim PUEYO, Député-Maire d'Alençon, a déposé récemment un amendement parlementaire afin d'assouplir les conditions de réalisation d'un accord local en supprimant le seuil « verrou » des 20 % prévu à l'alinéa VI de l'Article L.5211-6-1 du CGCT. Cet amendement procède de l'intérêt général : rétablir un équilibre face à une situation manifestement disproportionnée du fait d'un écart important entre le poids démographique des communes rurales par rapport à celui des communes urbaines (ou ville-centre) comme sur Alençon. Dans cette configuration Alençon disposera de 28 sièges (plus 4 sièges par rapport à la répartition prévue par l'arrêté préfectoral 1111-16-00082 du 16 décembre 2016). Cet amendement à la loi Paris Métropole, accueilli favorablement par les deux chambres du Parlement, poursuit son parcours législatif (navette parlementaire). Il a été voté en première puis en seconde lecture le mardi 17 janvier 2017 à l'Assemblée Nationale. Le vote définitif est annoncé d'ici quelques semaines. Après promulgation de la loi, cet amendement s'appliquera et le préfet devra revoir son arrêté,



Dans l'attente, conformément à l'arrêté préfectoral n° 1111-16-00082 du 16 décembre 2016,

Considérant que le nombre de sièges de la Ville d'Alençon est établi à 24, entraînant une perte de 6 sièges,

En application des conditions prévues au c) du 1° de l'article L5211-6-2 du CGCT, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'élire, parmi les conseillers communautaires sortants, les 24 conseillers municipaux qui représenteront la Ville d'Alençon au sein du Conseil Communautaire de la CUA.

Cette élection se déroulera dans le cadre d'un scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Se portent candidats :

<b>Liste Unique</b>	
1	PUEYO Joaquim
2	DARCISSAC Emmanuel
3	DIBO Ahamada
4	DESMOTS Catherine
5	ARTOIS Dominique
6	KAYA Armand
7	MATHIEU Thierry
8	HAMARD Christine
9	TOLLOT François
10	BOISSEAU Simone
11	ROBERT Bertrand
12	BRETEL Stéphanie
13	ASSIER Nathalie-Pascale
14	FORVEILLE Lucienne
15	THIPHAGNE Christine
16	VONTHRON Marie-Noëlle
17	LECIRE Pierre-Marie
18	ROUSIER Bruno
19	LAINÉ Gilbert
20	ROIMIER Christine
21	ASSIER Ludovic
22	DOUVRY Sophie
23	LINDET Patrick
24	LELIEVRE Anne-Laure

Il est procédé au vote. En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Il donne les résultats suivants :

Présents	29
Pouvoirs	5
Nombre de votants	34
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	34

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PROCLAME** élus conseillers communautaires, les conseillers municipaux de la Ville d'Alençon suivants, qui siègeront au Conseil Communautaire de la Communauté urbaine d'Alençon :

<b>Liste Unique</b>	
1	PUEYO Joaquim
2	DARCISSAC Emmanuel
3	DIBO Ahamada
4	DESMOTS Catherine
5	ARTOIS Dominique
6	KAYA Armand
7	MATHIEU Thierry
8	HAMARD Christine
9	TOLLOT François
10	BOISSEAU Simone
11	ROBERT Bertrand
12	BRETEL Stéphanie
13	ASSIER Nathalie-Pascale
14	FORVEILLE Lucienne
15	THIPHAGNE Christine
16	VONTHRON Marie-Noëlle
17	LECIRE Pierre-Marie
18	ROUSIER Bruno
19	LAINÉ Gilbert
20	ROIMIER Christine
21	ASSIER Ludovic
22	DOUVRY Sophie
23	LINDET Patrick
24	LELIEVRE Anne-Laure

**Reçue en Préfecture le : 14/02/2017**

**N° 20170206-027**

---

## **FINANCES**

---

### **CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT PORTE DE BRETAGNE"**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 janvier 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la création du budget annexe à vocation d'habitat intitulé « Lotissement Porte de Bretagne », assujetti à la TVA,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 09/02/2017**

**N° 20170206-028**

### **FINANCES**

#### **VALIDATION FINANCIÈRE DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE DE LA RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE DU POINT DU JOUR - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 janvier 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'Avant-Projet relatif à l'aménagement de l'École Point du Jour,

➤ **VALIDE :**

- la modification du budget de travaux portant l'enveloppe globale à 2 650 000 € TTC, hors rémunération mandataire,
- la modification de la rémunération du mandataire portée à 112 649 € HT soit 4,28 % de l'enveloppe portée à 2 650 000 € TTC,
- le plan de financement, tel que proposé ci-dessus,

➤ **AUTORISE :**

- la signature d'un avenant n° 1 à la convention de mandat portant le montant de la rémunération à 112 649 € HT,
- les sollicitations des aides auprès de l'État et de la Caisse d'Allocations Familiales et d'une manière générale toute aide, subvention ou participation auquel le projet pourrait être éligible,
- Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 21-020-2135.412 et 23-020-238.412 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 09/02/2017**

**N° 20170206-029**

### **FINANCES**

#### **DÉPLOIEMENT DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 janvier 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le déploiement de la carte d'achat public,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :

- à nommer les porteurs de carte d'achats restant à désigner précisément par arrêté contractualisant le périmètre d'utilisation et les services concernés,
- à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 09/02/2017**

## FINANCES

### **DÉLIBÉRATION CADRE ANNUELLE 2017 - IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À UN PRIX UNITAIRE DE 500 EUROS**

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cependant, peuvent être imputés en section d'investissement, sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée par le Conseil Municipal, les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature et d'un montant inférieur à 500 € TTC, à condition qu'ils ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité. Cette liste fait l'objet d'une délibération cadre annuelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 janvier 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**, pour l'exercice 2017, d'imputer en section d'investissement, dans la limite des crédits correspondants prévus au budget, les acquisitions suivantes :

- **service espaces verts** : seau intérieur en acier galvanisé, jeux d'enfants (passerelle, plancher, tube transparent, copeaux), siège, banc, mobilier urbain, panneau d'information, planches, bois, piquets de vigne, portillon et visserie,
- **écoles** : jeux, vélos, étagères, lave-linge, téléphones, tableau d'affichage, tapis, porte-manteaux, armoire à pharmacie et confection voilages,
- **service technique** : boîte à outils, tournevis, rabot, bande à bois, meule, sangles, testeur, station de soudage, foret, titreuse, échelle, balises et panneaux de signalisation, lames pour massicot, outillage divers, nettoyeur haute pression, casques antibruit, règle de maçon, drapeaux et lambrequins, plantes artificielles de décoration, niveau tubulaire, batteries, diable, postes de téléphone, bétons, pavés, planches, brides, poteaux ronds, sable, gravier, ciment, plâtre, conteneurs, applique tableaux, pinces et escabeau,
- **sports** : piquet de corner, traçage des terrains plifix avec enfonçoir, brouette traceuse à brosse, tapis de sol, filets,
- **logistique** : escabeau, tabouret, lampe, fax-téléphone, micro-ondes, machine à relier, tableau, téléviseur, projecteur, porte-micro, repose-pieds, micros, calculatrices, mobilier de bureau, caissons, cadres, roulettes, stores, décorations, porte-manteaux, corbeille à papier, stores,
- **vêtements de sécurité** : combinaison, salopette, veste de protection, casque, harnais et prothèse auditive,
- **femmes de service** : équipements ménagers (chariots, montures, manches alu, balais), distributeur de savon, porte-serviettes, aspirateurs,
- **archives** : bobines de microfilms, présentoirs, containers, écrans, boîtes,
- **communication** : appareil photo, objectif,
- **informatique** : modem, graveur DVD, casque, housse, étui, mobiles, tablette, clé USB, câble réseau, disque dur externe, câble, carte réseau onduleur, chargeur voiture, batterie, CD boîtier, lampe vidéo-projecteur, mophie pour IPAD, coque de protection, étui, cordon, adaptateur et barrette mémoire,

- **événementiel** : stands pliants, pompe, bassin, escabeaux, scies, béton, tréteaux, gouttières, diable, plastifieuse, vaisselle, rambardes escaliers, pavillons, drapeaux et coffre de sécurité,
- **environnement développement durable** : râtelier vélos, brassards réfléchissants, portes bébé vélo,
  - **PRÉCISE** que ces acquisitions ne doivent pas figurer parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 09/02/2017**